

CONTENUS THEMATIQUES SUR LA SDSR ADAPTÉ AUX JEUNES ET ADOLESCENT·E·S À DIGITALISER

1 Table des matières

LISTE DES ILLUSTRATIONS	6
LISTE DES TABLEAUX	6
THÈME 1 : DÉCOUVERTE DU CORPS HUMAIN, CHANGEMENT DE MORPHOLOGIE PENDANT LA PUBERTÉ	7
I. Description et fonction des organes génitaux.....	7
1. Chez la femme.....	7
2. Chez l'homme	10
3. La puberté	11
1. Manifestations de la puberté chez le garçon	12
2. Manifestations de la puberté chez la fille	12
3. Caractéristiques du développement psycho-affectif chez le garçon et la fille	
13	
THÈME 2 : CARACTÉRISTIQUES DU CYCLE MENSTRUUEL ET GESTION DES MENSTRUES.....	14
I. APERCU DU CYCLE MENSTRUUEL	14
I.1. Définition du cycle menstruel	14
I.2 Les phases du cycle menstruel	14
I.3. Les règles, c'est quoi ?	15
I.4 Un calendrier menstruel, c'est quoi ?	15
II. Santé et hygiène menstruelle (SHM)	17
1. Utilisation de la serviette hygiénique	17
2. Entretien des serviettes hygiéniques réutilisables	17
3. Conservation et stockage	18
4. Élimination des serviettes hygiéniques	18
5. Entretien du corps pendant les règles	18
6. Défis psychologiques	19
THÈME 3 : SEXUALITÉ RESPONSABLE ET NON RESPONSABLE.....	20
I. Sexualité non responsable.....	20
1. Définition	20
2. Les causes de la sexualité non responsable	20
3. Les conséquences d'une sexualité non responsable	20
II. La sexualité responsable	21
1. Comment adopter une sexualité responsable ?	21
THEME 4 : LES INFECTION SEXUELLEMENT TRANSMISSIBLE (IST) / MALADIES SEXUELLEMENT TRANSIBIL TRANSMISSIBLE (MST)	23
1. Les différents types d'IST/MST	23

a.	Les écoulements urétraux ou vaginaux	23
b.	Les IST ulcératives	25
c.	Les IST parasitaires	29
2.	Conduites à tenir en cas d'IST	31
a.	Ce qu'il faut faire.....	31
b.	Ce qu'il ne faut pas faire.....	31
3.	Quelles peuvent être les conséquences d'une IST non ou mal soignée	32
THÈME 5: GROSSESSE PRÉCOCE, NON DÉSIRÉE ET CONTRACEPTION		1
I.	Grossesse précoce et non désirée.....	1
1.	Définition.....	1
2.	Pourquoi certaines grossesses arrivent trop tôt ou par surprise ?	2
3.	Quels sont les risques pour une fille enceinte trop tôt ?	2
4.	Quels sont les facteurs de risques des grossesses non désirées ?	3
5.	Comment se protéger et agir avec responsabilité ?	3
II.	L'avortement	4
1.	Définition.....	4
2.	Les différents types d'avortements	4
III.	La contraception.....	6
1.	Définition.....	6
2.	Types de contraception disponibles.....	6
3.	Les avantages de la contraception	7
Ce qu'il faut savoir		7
THÈME 6: LES VIOLENCES SEXUELLES		8
I.	Les formes de violences sexuelles	8
I.	Conséquences des violences sexuelles	11
1.	Pour l'auteur des violences sexuelles.....	11
2.	Pour la victime de façon générale	11
3.	Pour les enfants victimes	12
II.	Prise en charge des violences sexuelles	13
THÈME 7 : VIOLENCES ET ADDICTIONS.....		14
1.	Définition des concepts.....	14
I.	Les caractéristiques communes des addictions	15
I.	Les causes ou facteurs de vulnérabilité liés à la consommation de l'alcool, de la drogue et du tabac	16
II.	Les conséquences de la consommation de l'alcool, de la drogue et du tabac	17
1.	L'alcool et le tabac	17

2. La drogue	18
III. Les différents types de drogues	22
a. Les drogues licites	22
b. Les drogues illicites	23
IV. Précautions à prendre	25
V. Violences et addictions : Ce qu'il faut savoir	25
1. Violences physiques.....	26
2. Violences psychologiques et morales.....	26
THÈME 8 : CIVISME ET CITOYENNETÉ	28
I. Connaissance des Institutions du Burkina Faso.....	28
3. Le Gouvernement	29
4. L'Assemblée nationale	31
5. Les sessions de l'Assemblée nationale	32
II. Les Armoiries et la devise du Burkina Faso	33
1. L'emblème	33
2. La devise	34
3. L'Hymne national	35
4. Les Armoiries	35
III. Les droits et les devoirs du citoyen	36
6. Les droits du citoyen	36
7. Les devoirs du citoyen	38
IV. La Participation citoyenne.....	40
1. Les composantes de la participation citoyenne	41
2. Quelques valeurs sociales Burkinabè à connaître et à promouvoir	41
THEME 9 : PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉFASTES	43
I. Les Mutilations Génitales Féminines	43
1) Raisons avancées.....	44
2) Les causes des Mutilations Génitales Féminines (MGF)	45
3) Les conséquences des Mutilations Génitales Féminines (MGF).....	45
4) Sanction et prévention des MGF	47
II. Les mariages d'enfants ou mariages précoces et/ou forces	48
1. Définition des Concepts	49
2. Les causes du mariage précoce et/ou forcé	49
3. Les conséquences du mariage précoce et/ou forcé.....	50
4. La prévention et sanctions.....	51
III. Le gavage et purge des enfants.....	52

I. Le Gavage.....	52
1. Définition	52
2. Causes	52
3. Conséquences	53
4. Prévention	53
GLOSSAIRE : DÉFINITION DES CONCEPTS	55

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Organe externe de l'appareil génital de la femme	7
Figure 2 : Organe interne de l'appareil génital de la femme	9
Figure 3 : L'appareil génital masculin (externe et interne).....	10
Figure 4 : Cycle menstruel régulier de 28 jours	15
Figure 5 : Image illustrative des situations regrettables	22
Figure 6 : IST avec ulcérations (Plaies) - 1	35
Figure 7 : IST avec ulcérations (Plaies) - 2	0
Figure 8 : IST avec écoulement.....	1
Figure 9 : IST avec bourgeonnement (végétations)	1
Figure 10 : Jeunes fumeurs	18
Figure 11 : La cola	22
Figure 12 : Le café	22
Figure 13: L'alcool	22
Figure 14 : La cigarette	22
Figure 15 : L'halant et Solvant	23
Figure 16 : Le Cannabis	23
Figure 17 : Tramadol vendu dans la rue	24
Figure 18 : Jeunes drogués	25
Figure 19: Drapeau du Burkina Faso	34
Figure 20 : Les armoiries du Burkina Faso	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau explicatif du cycle menstruel de 28 jours (figure n°3)	16
--	----

THÈME 1 : DÉCOUVERTE DU CORPS HUMAIN, CHANGEMENT DE MORPHOLOGIE PENDANT LA PUBERTÉ

Lorsqu'on parle de changement morphologique du corps humain, on fait référence à toute modification de la forme, de la structure ou de l'apparence physique du corps au cours du temps ou en réponse à certains facteurs. Des changements morphologiques naturels surviennent au moment de la puberté.

I. Description et fonction des organes génitaux

1. Chez la femme

L'appareil génital féminin est l'appareil de reproduction chez la femme.

Il comporte deux (2) parties :

- ✓ Une partie externe visible : la vulve

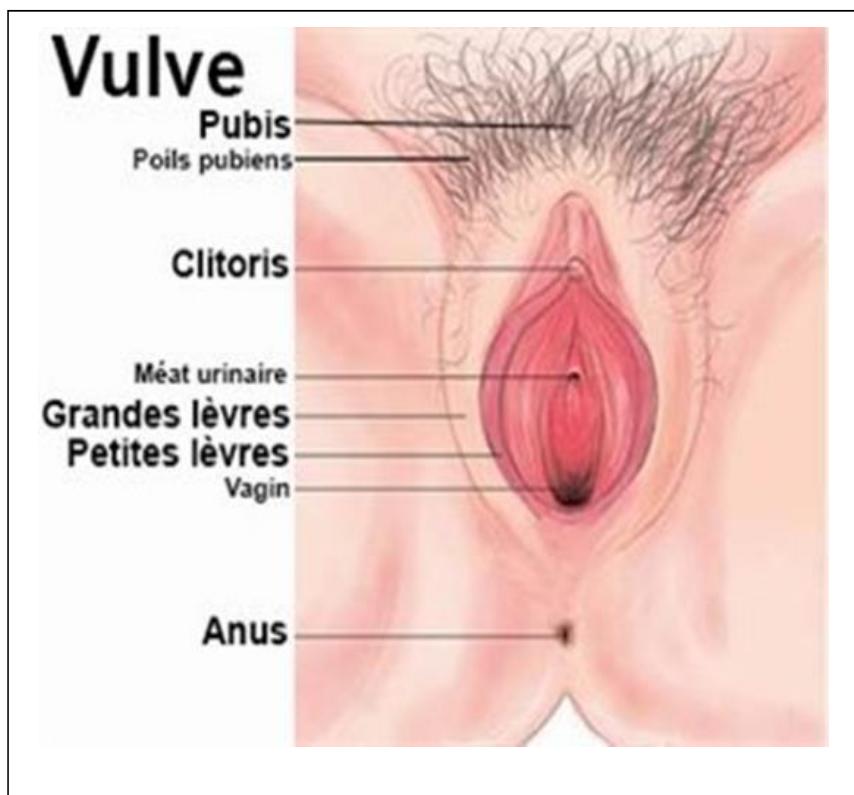


Figure 1 : Organe externe de l'appareil génital de la femme

La vulve est constituée de plusieurs parties dont :

- **Les grandes lèvres** : Ce sont deux replis cutanés externes de la vulve, recouverts de poils chez l'adolescente et la femme adulte. Elles s'étendent de la partie inférieure du mont de Vénus à la région anale ;
- **Les petites lèvres** : Ce sont deux minces replis cutanés situés à l'intérieur des deux grandes lèvres. Les lèvres (grandes et petites) empêchent le contact direct avec l'extérieur et forment ainsi une protection contre l'entrée des microbes (infection) dans le vagin ;
- **Le clitoris** : C'est un organe érectile, « équivalent du gland du pénis chez l'homme ». Il est très vascularisé et très sensible. Son ablation (excision) entraîne des complications chez la femme et est punie par la loi. Il est en forme de « V » renversé, situé au sommet des petites lèvres qu'il prolonge et a deux piliers droit et gauche qui s'insèrent en profondeur sur les os du bas-ventre.
- **Le méat urinaire (orifice urinaire)** : Il est juste situé sous le clitoris entre les petites et grandes lèvres.
- **L'orifice vaginal** : Il est situé entre les petites et grandes lèvres, en dessous du méat urinaire et au-dessus de l'anus. Autour de l'entrée du vagin, on trouve une petite membrane fine appelée hymen. C'est à travers l'orifice vaginal que coulent les règles et par lequel sort le bébé lors de l'accouchement.
- **L'hymen** : c'est une membrane (signe de virginité) qui ferme partiellement le vagin de la vulve et se déchire lors du premier rapport sexuel ou accidentellement (comme le sport ou l'utilisation de tampons).
- **Les glandes annexes à la vulve** : ce sont les glandes de Bartholin et de Skène. Les glandes de Bartholin sont deux petites glandes situées de chaque côté de l'entrée du vagin qui produisent un liquide transparent qui facilite la pénétration lors des rapports sexuels. Les glandes de Skène sont plus petites et se trouvent près de l'ouverture de l'urètre, le petit trou par où sort l'urine, elles produisent aussi un peu de liquide, qui peut aider à protéger et nettoyer cette zone.

- **Le mont du pubis ou mont de vénus.** C'est la partie saillante du pubis qui se couvre de poils à l'adolescence. Il est le prolongement des grandes lèvres.

✓ **Une partie interne non visible**

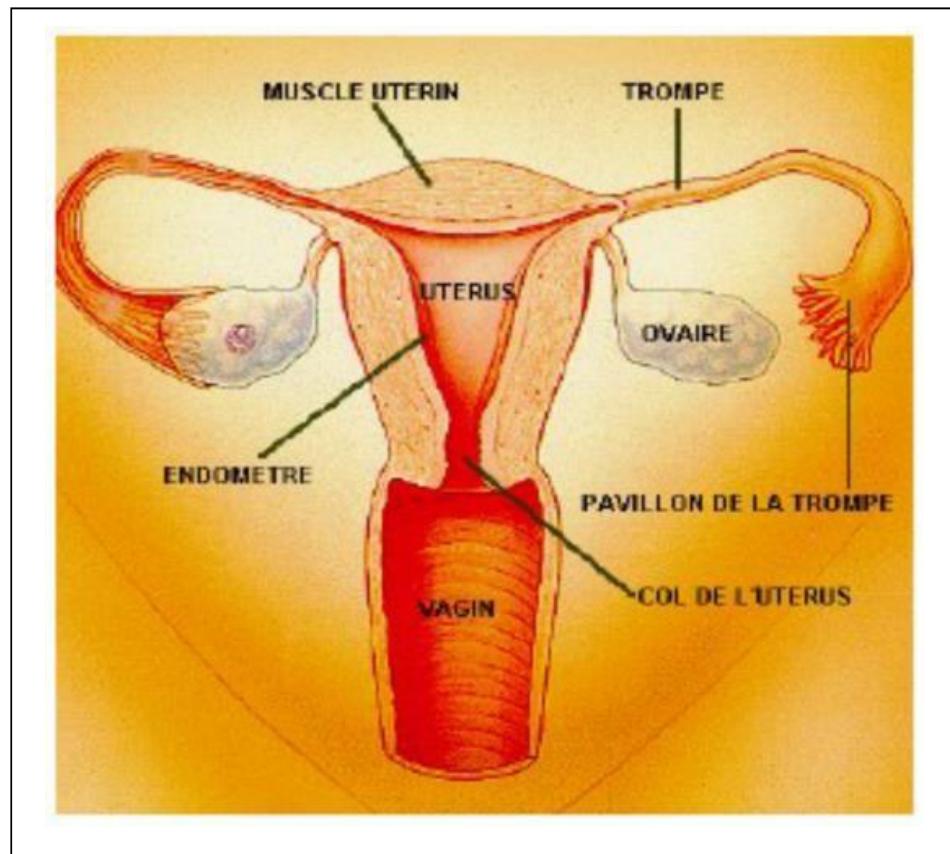


Figure 2 : Organe interne de l'appareil génital de la femme

L'appareil génital féminin interne est constitué de plusieurs parties qui sont :

- **Le vagin** : c'est un organe musculaire de 7 à 10 cm de long, situé entre la vulve et le col de l'utérus. Il est l'organe de copulation (accouplement) chez la femme ;
- **L'utérus** : c'est un organe creux sous forme de poire inversée d'environ 7,5 cm de longueur et 5 cm de largeur. C'est le lieu où se déroule la nidation et le développement du fœtus en cas de fécondation ;
- **Les trompes de Fallope** : ce sont deux conduits étroits d'environ 10 à 12 cm de long, qui partent du fond de l'utérus et se terminent par le pavillon.

Elles se dirigent vers les ovaires sans cependant entrer directement en contact avec eux ;

- **Les ovaires** : ce sont des gonades femelles qui se situent dans la cavité pelvienne de part et d'autre de l'utérus.

2. Chez l'homme

L'appareil génital de l'homme est composé d'une partie externe et d'une partie interne.

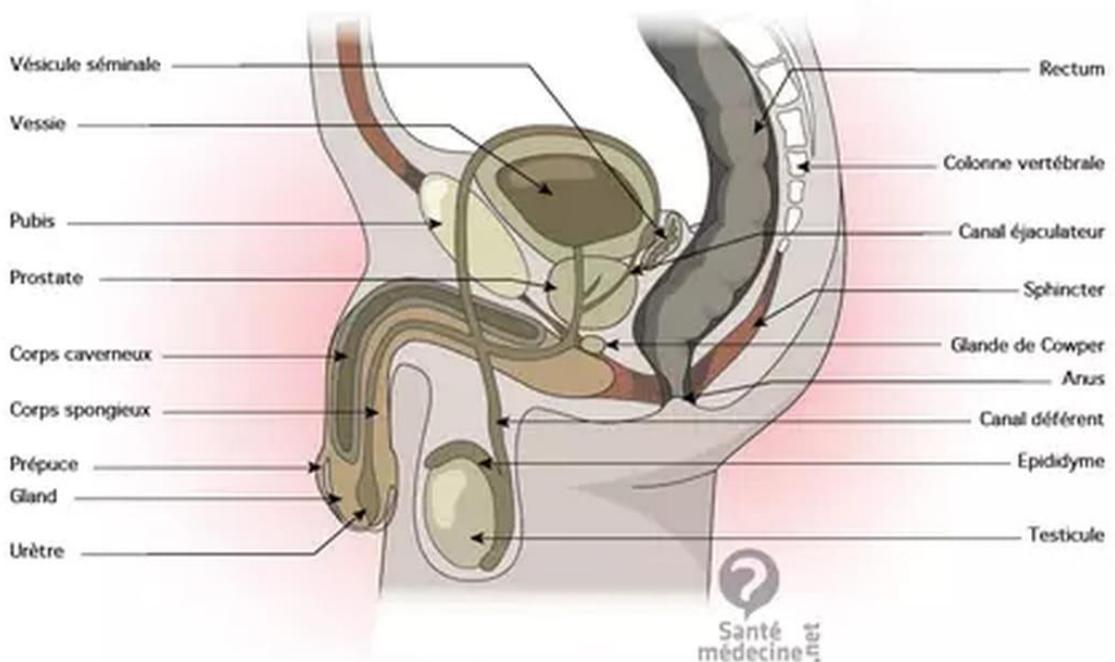


Figure 3 : L'appareil génital masculin (externe et interne)

La partie externe de l'appareil génital de l'homme comprend :

- ✓ **Le pénis ou verge** : c'est un organe en forme de tube situé juste au-dessus et entre les deux testicules. Il est normalement mou et pendant (en absence d'érection). Cependant le pénis est constitué de corps caverneux et spongieux qui, suite à une excitation sexuelle, se regorgent de sang et le pénis se durcit : c'est l'érection. Le pénis contient un canal vide relié à la vessie et servant à

éliminer l'urine. Il est très sensible au toucher, en particulier au sommet (appelé gland, au bout duquel se trouve le méat urinaire permettant d'uriner et d'éjaculer) et contient à l'extrémité de nombreux nerfs. Le pénis non circoncis est aussi recouvert d'une peau appelée prépuce. Le pénis est l'organe d'accouplement chez l'homme.

- ✓ **Le scrotum ou bourse** : c'est l'enveloppe qui recouvre les testicules les maintenant dans une température convenable pour la production des spermatozoïdes.

La partie interne de l'appareil génital de l'homme comprend :

- ✓ **Les testicules (gonades mâles)** : ce sont des glandes en forme de boule contenues dans le scrotum. Les testicules produisent les spermatozoïdes (semences de l'homme) qui sont nécessaires pour féconder les ovules (semences de la femme) produits par la femme.
- ✓ **L'épididyme** : c'est un tube étroitement enroulé situé à l'arrière de chaque testicule. Il joue un rôle crucial dans le système reproducteur masculin en stockant (pour la maturation) et en transportant les spermatozoïdes.
- ✓ **Les canaux déférents** : ils conduisent les spermatozoïdes de l'épididyme jusqu'à la hauteur de la prostate.
- ✓ **Les vésicules séminales** : ce sont des organes qui produisent la plus grande partie du liquide épais qui protège et nourrit les spermatozoïdes.
- ✓ **La prostate** : c'est un organe qui sécrète un liquide qui constitue environ le tiers du sperme, dilue les spermatozoïdes, leur donnant la mobilité et un environnement favorable.
- ✓ **L'urètre** : c'est le canal uro-génital qui conduit l'urine des reins jusqu'à la vessie et de la vessie jusqu'à l'extérieur, il conduit aussi le sperme.

3. La puberté

C'est la phase de l'adolescence durant laquelle le corps des garçons et des filles change et devient capable de reproduction.

- L'évolution chez le garçon commence vers 12-13 ans et dure près de cinq (5) ans.
- Chez la fille, les changements commencent vers 11-12 ans et durent six (6) ans.

1. Manifestations de la puberté chez le garçon

Chez le jeune garçon, la puberté se manifeste sur le plan physique par les signes suivants :

- accroissement du pénis et des testicules,
- apparition des poils pubiens, des aisselles et de la barbe,
- changement de la voix qui devient plus grave,
- croissance rapide de la taille,
- apparition de boutons sur le visage chez certains,
- élargissement des épaules,
- apparition des premières éjaculations (pollution) nocturnes,
- renforcement de la musculature,
- etc.

Au même moment sur le plan physiologique, sous l'effet des hormones (comme la testostérone), les testicules commencent à produire des spermatozoïdes (capables de féconder un ovule).

2. Manifestations de la puberté chez la fille

Pour la fille, les signes physiques qui caractérisent la puberté sont plus marquants. Il s'agit essentiellement de:

- la poussée des seins,
- l'apparition des poils pubiens et des aisselles,
- la voix devient fine,
- l'élargissement du bassin,
- l'augmentation rapide de la taille,
- les boutons au visage et au dos chez certaines filles,
- l'accroissement des lèvres et du clitoris au niveau des organes génitaux externes,

- l'apparition des premières règles,
- etc.

Sur le plan physiologique, sous l'effet des hormones (comme les œstrogènes et progestérones) chez la fille les ovaires qui étaient au repos depuis la naissance se mettent à fonctionner et produisent les ovules tous les mois.

NB : Pendant la puberté, chacun (fille et garçon) change à son rythme. Certains peuvent se sentir différents des autres, ce qui peut parfois les rendre inquiets ou les pousser à s'éloigner un peu de leur entourage. C'est normal et en parler peut vraiment aider.

3. Caractéristiques du développement psycho-affectif chez le garçon et la fille

Au cours de l'adolescence, les jeunes vivent de nombreux changements psychologiques qui font partie de leur développement. Ils deviennent souvent plus pudiques, c'est-à-dire qu'ils ressentent le besoin de protéger leur intimité. Beaucoup commencent aussi à faire plus attention à leur apparence, à vouloir plaire ou à imiter les adultes dans leur façon de s'habiller ou de se comporter. Certains garçons peuvent adopter un comportement plus affirmé ou batailleur, tandis que filles et garçons développent un intérêt nouveau pour les relations affectives et les personnes qui les attirent. L'estime de soi devient importante : on peut se sentir fier de soi, mais aussi parfois douter. Le besoin d'indépendance se manifeste, avec l'envie de prendre ses propres décisions et de s'éloigner un peu des parents. Les jeunes cherchent aussi à s'affirmer, à montrer qui ils sont, et à se rapprocher de leurs amis, qui prennent une place de plus en plus importante dans leur vie. Enfin, il est normal que certains adolescent·e·s explorent leur corps et leurs sensations, ce qui fait partie du processus de découverte de soi.

THÈME 2 : CARACTÉRISTIQUES DU CYCLE MENSTRUEL ET GESTION DES MENSTRUES

I. APERCU DU CYCLE MENSTRUEL

I.1. Définition du cycle menstruel

Le cycle menstruel est un processus naturel qui se produit dans le corps des filles pour se préparer à une éventuelle grossesse. Il commence le premier jour des règles et se termine juste avant les prochaines règles. En général, un cycle dure environ 28 jours, mais cela peut varier d'une personne à une autre.

I.2 Les phases du cycle menstruel

Ce cycle se divise en trois grandes phases. La première, appelée phase pré-ovulatoire ou folliculaire, commence dès le premier jour des règles et se termine au moment de l'ovulation, autour du 14ème jour pour un cycle de 28 jours. Pendant cette période, le follicule ovarien en pleine croissance produit des œstrogènes, des hormones qui aident à reconstruire la paroi de l'utérus. La glaire cervicale est un liquide produit par le col de l'utérus. Elle devient de plus en plus abondante, fluide et transparente à mesure que l'ovulation approche.

La deuxième phase est la phase ovulatoire ou l'ovulation. C'est le moment où l'ovule est libéré par l'ovaire. Cette date peut varier selon les émotions, le stress ou certaines maladies. La glaire cervicale devient alors très glissante (filante), ce qui aide les spermatozoïdes à remonter vers l'utérus en cas de rapports sexuels. C'est la période où une grossesse est la plus probable, car les spermatozoïdes peuvent survivre environ deux jours dans le corps.

Enfin, la phase post-ovulatoire, aussi appelée phase lutéale, commence après l'ovulation et dure jusqu'au début des prochaines règles. Le corps produit alors une autre hormone, la progestérone, qui épaisse la paroi de l'utérus pour accueillir un éventuel embryon. Si l'ovule n'est pas fécondé, le taux de progestérone diminue, la muqueuse utérine se détériore et les règles reviennent. Un nouveau cycle peut alors commencer.

I.3. Les règles, c'est quoi ?

Les règles (ou menstrues), c'est quand le sang s'écoule par le vagin de façon cyclique et naturelle. Ce sang vient de la paroi intérieure de l'utérus, appelée muqueuse utérine. Cela arrive quand il n'y a pas eu de fécondation, c'est-à-dire quand l'ovule n'a pas été rencontré par un spermatozoïde.

I.4 Un calendrier menstruel, c'est quoi ?

Le calendrier menstruel est un moyen simple et pratique pour suivre son cycle menstruel. Il permet de noter les jours des règles, de repérer les différentes phases du cycle, et d'identifier la période où une grossesse est possible (la période féconde).

En notant chaque mois le premier jour des règles, on peut calculer la durée de son cycle (du premier jour des règles jusqu'au jour précédent les prochaines règles). Avec le temps, cela aide à mieux comprendre comment son corps fonctionne, à repérer les signes de l'ovulation, ou à anticiper l'arrivée des prochaines règles.

Par exemple, si ton cycle est régulier et dure 28 jours, l'ovulation a souvent lieu autour du 14^{ème} jour. La période la plus fertile se situe donc quelques jours avant et après cette date. **Mais attention, chaque corps est différent, et des choses comme le stress, la maladie, la prise de certains médicaments ou la fatigue peuvent influencer le cycle.**

Il existe aujourd'hui des applications mobiles ou des calendriers papiers pour suivre tout cela facilement. C'est aussi un bon outil pour parler avec un médecin ou une sage-femme si besoin, car il donne une vue claire de ce qui se passe chaque mois.

La figure ci-dessous décrit le cycle menstruel régulier de 28 jours.

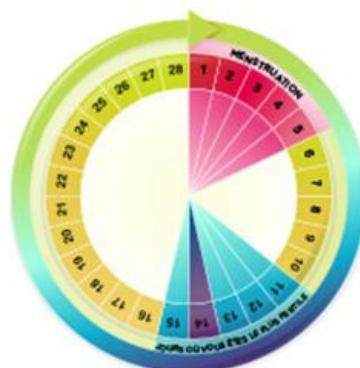


Figure 4 : Cycle menstruel régulier de 28 jours

Tableau 1 : Tableau explicatif du cycle menstruel de 28 jours (figure n°3)

Jours du cycle (approximatif)	Phénomènes du cycle menstruel
Jours 1 à 5	<p>Le premier jour des saignements menstruels est considéré comme le jour 1 du cycle.</p> <p>Vos règles peuvent durer entre 3 et 8 jours ; la durée moyenne est de 5 jours.</p> <p>Normalement, les saignements sont plus abondants au cours des deux premiers jours.</p>
Jours 6 à 10	Lorsque les saignements cessent, la couche interne de la cavité utérine (aussi appelée l'endomètre) se prépare à l'éventualité d'une grossesse.
Jours 11 à 15	<p>La paroi utérine devient plus épaisse et se sature de sang et de nutriments.</p> <p>L'ovule, libéré par un des ovaires autour du 14^{ème} jour, commence son parcours dans la trompe de Fallope en direction de l'utérus.</p> <p>Cette période reste la plus fertile donc très dangereuse.</p> <p>Si l'ovule n'est pas fécondé, il se désintègre (meurt) 24 heures plus tard, soit au 15^{ème} jour.</p>
Jours 16 à 25	<p>Si des spermatozoïdes se trouvent dans la trompe de Fallope à ce moment, la fécondation peut se produire.</p> <p>Dans ce cas, l'ovule fécondé se rend dans l'utérus pour tenter de s'implanter dans la paroi utérine.</p>
Jours 26 à 28	<p>Si l'ovule n'a pas été fécondé ou si l'implantation n'a pas eu lieu, des changements hormonaux signalent à l'utérus de se préparer à évacuer sa couche interne, l'ovule se détériore alors, et les deux sont évacués en même temps.</p> <p>Ainsi, un nouveau cycle commence au jour 1 avec le début des saignements menstruels.</p>

Quelques points à retenir :

- Le jour 1 du cycle est toujours le premier jour des règles ;
- L'ovulation peut varier selon les cycles : elle survient en général 14 jours avant les prochaines règles, et non forcément le 14^{ème} jour ;

- La phase lutéale (2^{ème} phase) est relativement constante tandis que la phase folliculaire (1^{ère} phase) est plus variable ;
- Un cycle régulier n'est pas forcément de 28 jours, mais suit une logique hormonale stable pour chaque personne.
- Dans tous les cas, le cycle minimum est de 21 jours et le cycle maximum est de 35 jours.
- Se référer toujours à un·e agent de santé pour disposer d'informations justes, adéquates et appropriées.

II. Santé et hygiène menstruelle (SHM)

La Santé et hygiène menstruelle (SHM), c'est tout ce dont les filles et les femmes ont besoin pour gérer leurs règles dans le confort, l'intimité et le respect. Ça signifie utiliser du matériel propre pour absorber ou recueillir le sang menstruel, pouvoir se changer en toute discrétion aussi souvent que nécessaire, se laver avec de l'eau et du savon, et avoir accès à des toilettes sûres et adaptées.

Mais la SHM, ce n'est pas que du matériel. C'est aussi comprendre le cycle menstruel, connaître son corps et apprendre à vivre ses règles sans honte, sans malaise et dans toute sa dignité.

Pour absorber le sang menstruel, on utilise des serviettes hygiéniques. Il en existe deux types : les serviettes à usage unique qu'on jette après utilisation, et les serviettes réutilisables qu'on peut laver et réutiliser plusieurs fois.

1. Utilisation de la serviette hygiénique

Avant et après chaque changement, il est important de se laver les mains avec de l'eau propre et du savon. Pour bien fixer la serviette, on utilise les ailes ou les attaches dans son sous-vêtement. Peu importe le type utilisé, la serviette hygiénique doit être changée toutes les 4 à 6 heures ou plus souvent si besoin, pour éviter les odeurs, les infections et se sentir bien tout au long de la journée.

2. Entretien des serviettes hygiéniques réutilisables

Ces serviettes sont à usage individuel. Après chaque utilisation, il faut les tremper ou les rincer à l'eau, puis les laver avec du savon. Une fois propres, elles doivent être

séchées au soleil (recouvrir d'un tissu léger pendant le séchage afin d'éviter les dépôts de poussières ou autres tâches) ou repassées pour éliminer les microbes. À la fin du cycle, on peut les tremper toutes dans de l'eau bouillante pendant 15 minutes, les sécher et les ranger dans un endroit propre et sec. Et surtout, il faut éviter de les laver avec le reste du linge.

3. Conservation et stockage

Après lavage, les serviettes réutilisables peuvent être utilisées plusieurs fois. Pour les garder propres, on les conserve dans un endroit sec, propre et bien protégé (sac, seau, panier avec couvercle, etc.) Pendant la journée, il est utile d'avoir deux pochettes imperméables : une pour les serviettes propres, et une pour celles déjà utilisées, afin de rester bien organisée.

NB : les sous-vêtements (slips, culottes, jupons) doivent être toujours propres.

4. Élimination des serviettes hygiéniques

Les serviettes usées sont considérées comme des déchets à risque. Il est préférable de bien les emballer (dans un sachet plastique) avant de les jeter à la poubelle. On ne doit surtout pas jeter ces protections dans des latrines (ça va nécessiter de réaliser des vidanges plus fréquentes) ou des WC à chasse d'eau (ça risque de boucher les canalisations).

Pour ce qui est des serviettes réutilisables, elles doivent être remplacées lorsqu'elles sont usées ou après six mois d'utilisation. Cependant, les serviettes usées peuvent être rincées, découpées pour être enfuies ou incinérées.

5. Entretien du corps pendant les règles

C'est très important d'avoir une bonne hygiène pendant cette période. Il faut se laver les mains avant et après chaque changement, se laver au moins deux fois par jour, et nettoyer les parties intimes avec de l'eau et du savon en les séchant correctement. Attention à ne pas trop frotter ni utiliser de déodorants ou d'antiseptiques, car cela peut créer des problèmes.

NB : Et n'oublie pas, l'intérieur du vagin ne se lave jamais (le corps est bien fait car cette cavité se nettoie naturellement).

6. Défis psychologiques

Les règles sont naturelles et font partie de la vie à partir de la puberté. Il ne faut ni avoir honte, ni se sentir mal à l'aise. Ce n'est pas une raison pour s'absenter de l'école ou de se cacher. Si tu ressens des douleurs, un malaise ou un inconfort, n'hésite pas à en parler à un·e agent de santé, à un agent de la vie scolaire, à ou à une personne de confiance.

THÈME 3 : SEXUALITÉ RESPONSABLE ET NON RESPONSABLE

La sexualité est un aspect fondamental de l'expérience humaine, englobant les dimensions biologiques, psychologiques, sociales et culturelles. Elle concerne l'expression de l'attraction sexuelle, les sentiments et les comportements liés au sexe, ainsi que la recherche du plaisir. La sexualité est influencée par des facteurs individuels, tels que la génétique et l'éducation, mais aussi par des normes sociales et culturelles.

Les conséquences majeures d'une sexualité non responsable sont les infections sexuellement transmissibles et la grossesse non désirée.

I. Sexualité non responsable

1. Définition

La sexualité, ce n'est pas juste une question de rapport physique. Elle regroupe aussi les émotions, les pensées, les relations et les envies liées au désir sexuel. Une sexualité dite "non responsable" se vit sans réfléchir aux conséquences possibles sur soi-même ou sur les autres.

2. Les causes de la sexualité non responsable

Il existe plusieurs raisons qui poussent certaines personnes à vivre leur sexualité sans protection ni réflexion. Par exemple, l'imitation des amis dans le choix des partenaires (la mauvaise compagnie), la pression des copains pour "prouver son amour", ou encore la pauvreté qui pousse certain·e·s à accepter des rapports contre une aide matérielle ou financière. Il y a aussi le manque d'éducation à la vie familiale, la crise d'adolescence, la consommation d'alcool ou de drogues, les images fortes sur Internet ou les mariages précoces. Tout cela peut influencer les jeunes sans qu'ils en aient vraiment conscience.

3. Les conséquences d'une sexualité non responsable

Ne pas se protéger ou vivre sa sexualité sans précaution peut entraîner des situations difficiles. Cela peut aller d'une grossesse non désirée, au risque d'attraper une IST ou le VIH, en passant par un avortement clandestin pouvant conduire à la mort, un mariage forcé, l'abandon scolaire, ou même une exclusion familiale. Certaines personnes peuvent tomber dans la tristesse, se renfermer, fuir leur maison ou se retrouver en situation de prostitution pour survivre.

II. La sexualité responsable

Vivre une sexualité responsable, c'est respecter son corps et celui de l'autre. C'est savoir dire non franchement, exprimer ses limites, son consentement, et choisir des moyens de protection comme le préservatif. L'abstinence reste le moyen le plus sûr pour éviter une grossesse ou une IST, mais chacun doit pouvoir faire ses choix en connaissance de cause, sans subir la pression des autres. En résumé, la sexualité responsable c'est faire des choix éclairés.

1. Comment adopter une sexualité responsable ?

Pour vivre sa sexualité de manière responsable, il faut chercher des informations fiables (auprès de professionnels ou dans des documents adaptés), réfléchir aux valeurs qu'on veut suivre, et se fixer son propre code personnel. Il est aussi utile de s'entourer de bonnes fréquentations, d'éviter les situations à risque, de dire non aux influences négatives, et d'avoir des activités saines comme le sport, la lecture ou l'art.

Et surtout, parler sans honte

Si tu as une question, une inquiétude ou un doute, parles-en à tes parents, à un adulte de confiance ou à un·e agent de santé. Il n'y a rien de honteux à vouloir comprendre et à se protéger. Être informé·e, c'est être libre et c'est aussi prendre soin de soi et des autres.

L'important, comme en toute chose, c'est de ne pas brûler les étapes et de vivre pleinement sa jeunesse sans être entraîné dans une spirale infernale qui peut avoir des conséquences négatives sur l'avenir.

«Ton avenir est créé par ce que tu fais aujourd'hui, pas demain»

- Robert T. Kiyosaki

LES BEAUX PROVERBES.COM

Fais tout pour ne pas te retrouver dans les situations suivantes :



99

Figure 5 : Image illustrative des situations regrettables

THEME 4 : LES INFECTION SEXUELLEMENT TRANSMISIBLE (IST) / MALADIES SEXUELLEMENT TRANSIBIL TRANSMISIBLE (MST)

Ce sont des infections transmises lors des relations sexuelles non protégées avec une personne infectée. Certaines peuvent aussi se transmettre par le sang ou de la mère à l'enfant pendant la grossesse ou l'accouchement.

MST un terme plus ancien qu'IST. On parlait de maladies parce qu'on ne considérait que les infections avec des symptômes visibles. Aujourd'hui, on préfère dire IST, car certaines infections ne provoquent pas de symptômes mais peuvent quand même être transmises.

1. Les différents types d'IST/MST

Les infections sexuellement transmissibles (IST), parfois appelées MST, peuvent se présenter de différentes façons. Selon les symptômes observés, on les regroupe généralement en plusieurs grandes catégories.

La première forme concerne les écoulements. Il s'agit de pertes inhabituelles au niveau de l'urètre ou du vagin, souvent accompagnées de démangeaisons ou de sensations de brûlure.

La deuxième catégorie inclut les ulcérations génitales. Ce sont des plaies, des boutons ouverts ou des lésions, douloureuses ou non, qui apparaissent sur les organes génitaux. Elles peuvent aussi être accompagnées de fièvre ou d'un gonflement des ganglions.

Une autre forme d'IST se manifeste par des croissances inhabituelles : petites bosses ou tumeurs sur ou autour des parties génitales. Certaines sont bénignes mais très contagieuses.

Enfin, certaines IST sont provoquées par des parasites qui vivent sur ou dans la peau et les muqueuses. Ces parasites sont souvent transmis lors des rapports sexuels ou de contacts physiques intimes.

a. Les écoulements urétraux ou vaginaux

Ce sont des écoulements anormaux de liquide à partir de l'urètre (chez l'homme) ou du vagin (chez la femme), souvent causés par des infections.

➤ **La blennorragie ou gonococcie, souvent appelée “chaude-pisse”**

C'est une infection causée par une bactérie qu'on appelle le gonocoque. Chez les garçons, elle provoque généralement un écoulement épais et jaunâtre par le pénis, accompagné d'une forte sensation de brûlure en urinant. C'est d'ailleurs cette douleur intense qui a donné le nom populaire de "chaude-pisse".

Chez les filles, les signes sont souvent moins visibles. Il arrive même que l'infection ne montre aucun symptôme malgré tout, elle peut infecter son partenaire. Mais quand elle se manifeste, on peut ressentir des brûlures en urinant, une envie fréquente d'aller aux toilettes, ou encore des pertes vaginales inhabituelles, parfois mélangées à du pus.

NB : Toutefois, en l'absence de traitement, le nouveau-né éventuel développera une conjonctivite purulente qui est une conséquence de la gonococcie.

➤ **La trichomonase (“trichomonose”)**

C'est une infection sexuellement transmissible causée par un parasite microscopique appelé *Trichomonas vaginalis*. Il vit dans les parties intimes : le vagin chez les filles et l'urètre (le canal par lequel passe l'urine) chez les garçons.

Chez les filles, elle est très fréquente entre 16 et 35 ans, surtout pendant la période de fertilité. Elle se manifeste par des pertes (écoulements) vaginales abondantes, verdâtres, mousseuses et souvent malodorantes ("odeur de poisson pourri"). Ces signes peuvent s'accompagner de rougeurs, de démangeaisons, de douleurs au niveau de la vulve ou de l'anus, de brûlures en urinant et d'une gêne pendant les rapports sexuels.

Chez les garçons, elle passe souvent inaperçue. Beaucoup ne présentent aucun symptôme, mais peuvent quand même transmettre l'infection. Quand elle se manifeste, on observe parfois un léger écoulement par le pénis, des picotements ou des brûlures à la miction (brûlures en urinant).

Comment se transmet-elle ?

La trichomonase se transmet surtout par les rapports sexuels non protégés si l'un des partenaires est infecté·e, même sans pénétration complète. Elle peut aussi se transmettre par contact direct entre les parties intimes ou par le partage d'objets contaminés (sous-vêtements, serviettes, objets sexuels, etc.)

Ce qu'il faut retenir

La trichomonase se soigne facilement avec des médicaments, souvent des comprimés. Il est important que les deux partenaires soient traités en même temps pour éviter que l'un réinfecte l'autre. Le meilleur moyen de se protéger, c'est d'utiliser un préservatif à chaque rapport sexuel. Et si tu remarques quelque chose d'inhabituel, n'hésite pas à en parler à un adulte de confiance ou à consulter un·e agent de santé.

b. Les IST ulcérvatives

Elles correspondent aux infections suivantes :

➤ **La syphilis**

La syphilis est une infection sexuellement transmissible causée par une bactérie appelée *Treponema pallidum*. Elle est très contagieuse et peut évoluer silencieusement pendant plusieurs années. Si elle n'est pas traitée, elle peut engendrer des conséquences graves pour la santé, comme des atteintes au cœur, au cerveau ou aux yeux. Elle peut aussi être transmise de la mère à l'enfant pendant la grossesse.

Comment	elle	évolue	?
----------------	-------------	---------------	----------

La syphilis se développe en plusieurs étapes, et à chaque phase, les signes peuvent être différents.

- **La syphilis primaire** : elle est le début de l'infection. Elle se manifeste par une petite plaie indolore (sans douleur) appelée chancre. Cette plaie peut apparaître sur les parties génitales, l'anus, les lèvres, la langue ou les amygdales. Comme elle ne fait pas mal et ne contient pas de pus, elle passe souvent inaperçue surtout chez les filles, si elle se trouve à l'intérieur du vagin. Il peut aussi y avoir des ganglions enflés dans l'aine. À ce stade, un simple test sanguin permet de confirmer l'infection, et le traitement est très efficace. Il est essentiel que les deux partenaires soient traités en même temps.

- **La syphilis secondaire** : elle apparaît quelques semaines après, si la plaie n'a pas été vue ni soignée. Elle provoque de petites taches roses sur la peau, en particulier sur les paumes des mains ou les plantes des pieds. D'autres signes comme de la fièvre, de la fatigue ou des ganglions peuvent aussi apparaître. Cette phase est très contagieuse, alors il est important de consulter, faire un test et prévenir son/sa partenaire.
- **La syphilis tertiaire** : elle survient plusieurs années plus tard, si la maladie n'a toujours pas été traitée. Elle peut attaquer des organes vitaux : cerveau, cœur, yeux... et provoquer des handicaps graves comme la paralysie, la cécité ou des troubles mentaux.

Comment se protéger ?

C'est possible et simple.

Tu peux éviter la syphilis en adoptant des gestes simples : il faut s'abstenir, utiliser un préservatif lors des rapports sexuels, faire régulièrement un test de dépistage et consulter rapidement si tu remarques une plaie ou un bouton suspect près des parties intimes.

➤ Chancre mou

Le chancre mou, également appelé chancroïde, est une IST causée par la bactérie *Haemophilus Ducreyi*.

Comment ça se manifeste ?

La maladie se manifeste par des ulcères génitaux douloureux, souvent multiples, qui peuvent saigner facilement. Les ulcères sont généralement mous, profonds et peuvent avoir un fond sale ou purulent. On observe souvent un gonflement douloureux des ganglions lymphatiques de l'aine (bubons). Chez les hommes, les ulcères se trouvent souvent sur le pénis, tandis que chez les femmes, ils peuvent apparaître sur la vulve, le périnée ou le col de l'utérus.

Comment se protéger ?

C'est possible et simple. Tu peux éviter le Chancre mou en adoptant des gestes simples : il faut s'abstenir, utiliser un préservatif lors des rapports sexuels, et consulter rapidement si tu remarques une plaie ou un bouton suspect près des parties intimes.

➤ L'herpès génital

L'herpès génital est une infection sexuellement transmissible causée par un virus. Elle peut toucher aussi bien les filles que les garçons. La première fois qu'on l'attrape, on peut se sentir un peu fiévreux, fatigué, comme si on avait la grippe. Elle se manifeste surtout par de petites cloques (qu'on appelle vésicules) sur les parties intimes comme le pénis, la vulve ou l'anus. Ces cloques peuvent gratter, brûler ou être douloureuses. Elles disparaissent en quelques jours, mais le virus reste dans le corps et peut réapparaître de temps en temps. On parle alors de "récidive".

Comment se transmet l'herpès ?

Le virus de l'herpès se transmet surtout lors des rapports sexuels non protégés avec une personne infectée. Il peut aussi se transmettre par contact entre la bouche et les parties intimes, surtout si l'un des deux a un "bouton de fièvre" (c'est de l'herpès aussi, mais sur les lèvres). Une maman peut également transmettre le virus à son bébé pendant l'accouchement, si elle a une poussée d'herpès au moment de la naissance.

Comment se protéger ?

Pour se protéger de l'herpès génital, il est important de toujours utiliser un préservatif ou s'abstenir des rapports oraux. Il vaut mieux éviter les rapports sexuels pendant une poussée (c'est-à-dire quand les cloques sont présentes ou qu'il y a des douleurs). Et dès qu'on remarque un bouton ou une sensation anormale dans la zone intime, on peut en parler à un adulte de confiance ou à un agent de santé. Il n'y a aucune honte à ça.

C'est une question de santé et de respect de soi.

➤ La chlamydiose, une IST silencieuse mais fréquente

La chlamydiose est une infection sexuellement transmissible causée par une bactérie appelée *Chlamydia trachomatis*. Elle est particulièrement fréquente chez les jeunes, surtout parce qu'elle passe souvent inaperçue. Beaucoup de personnes ne ressentent aucun symptôme, mais peuvent quand même la transmettre à leur partenaire.

Quels sont les signes ?

Chez les filles, la chlamydiose peut provoquer des pertes vaginales anormales (plus abondantes, avec une couleur ou une odeur inhabituelle), des brûlures en urinant, des douleurs pendant les rapports sexuels, des douleurs dans le bas du ventre, ou parfois des petits saignements en dehors des règles.

Chez les garçons, elle peut entraîner un écoulement clair ou blanchâtre par le pénis, des douleurs ou des sensations de brûlure en urinant, voire un gonflement ou une douleur au niveau des testicules.

NB : même sans symptôme, la personne est contagieuse. Le silence de la maladie ne veut pas dire qu'elle n'est pas là.

Comment se transmet-elle ?

La chlamydiose se transmet par des rapports sexuels non protégés. Elle peut aussi se transmettre d'une maman infectée à son bébé au moment de l'accouchement.

Comment se protéger ?

Le plus simple, c'est de bien connaître son corps et sa santé. S'abstenir ou utiliser un préservatif à chaque rapport, se faire dépister régulièrement et en parler sans gêne. La santé sexuelle n'est pas un sujet tabou, c'est une preuve de respect envers soi-même et les autres.

➤ Proliférations et tumeurs sexuellement transmissibles

Certaines infections sexuellement transmissibles peuvent provoquer de petites excroissances comme des boutons, bosses ou verrues qui apparaissent autour des parties génitales, de l'anus ou parfois même dans la bouche. La plus fréquente est liée au virus du papillome humain (VPH ou HPV), qui est très contagieux.

Les condylomes, aussi appelés "crêtes-de-coq" sont des verrues génitales causées par le papillomavirus. Chez les filles, elles peuvent apparaître sur la vulve, le vagin, le col de l'utérus ou l'anus. Chez les garçons, elles se forment sur le pénis ou l'anus.

Comment les reconnaître ?

Les condylomes ressemblent à de petites bosses molles, roses, grises ou couleur peau. Parfois elles sont seules, parfois elles se regroupent en formant des sortes de "crêtes" d'où leur surnom de "crêtes-de-coq".

Pourquoi c'est important d'en parler ?

Parce que certains types de HPV ne provoquent pas seulement des verrues. Ils peuvent aussi causer des lésions précancéreuses et, dans certains cas, évoluer vers des cancers. Le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus, mais le HPV peut aussi être lié à des cancers de l'anus, du pénis, de la gorge ou de la bouche.

Comment se protéger ?

La bonne nouvelle, c'est qu'il existe un vaccin contre le HPV. Il protège contre les types de virus les plus dangereux, ceux qui causent les verrues génitales et les cancers. Au Burkina Faso, ce vaccin est recommandé dès l'âge de 09 ans, avant les premiers rapports sexuels, pour que le corps soit bien préparé. Il confère une protection acquise à vie.

Et après le vaccin ?

Même si tu es vacciné·e, il reste important de faire des dépistages réguliers ; comme le dépistage "IVA" (inspection visuelle du col à l'acide acétique) chez les filles à partir de 25 ans, avec une sage-femme, pour vérifier que tout va bien. Le vaccin ne protège pas contre tous les types de HPV, donc le suivi médical reste essentiel.

c. Les IST parasitaires

Les IST parasitaires sont des infections sexuellement transmissibles causées par des parasites, c'est-à-dire des petits organismes vivants ("des petites bêtes") qui ont besoin du corps humain pour survivre et se développer.

Ces infections peuvent toucher aussi bien les garçons que les filles, et provoquent souvent des démangeaisons, des irritations ou des écoulements au niveau des organes génitaux.

➤ **La gale**

Comment elle se transmet ?

La gale se transmet principalement par contact prolongé peau à peau, notamment lors des rapports sexuels non protégés. Elle peut aussi se transmettre en partageant des vêtements, des draps, des éponges de toilette, ou des serviettes contaminés. Ce n'est donc pas uniquement une IST, mais elle peut l'être si elle se propage par des relations sexuelles.

Comment se protéger ?

Pour éviter la gale, il vaut mieux éviter les rapports sexuels non protégés, surtout si l'un des partenaires présente des signes. Une bonne hygiène quotidienne est très importante : se laver régulièrement, changer et laver ses vêtements, ses draps et ses serviettes. Et surtout, ne pas partager ses affaires personnelles comme les vêtements, sous-vêtements, les éponges de toilette ou les serviettes.

➤ La phtiriase

La phtiriase est une infestation des poils du pubis (et parfois des aisselles, du torse ou même des cils) par des parasites appelés "morpions" ou poux du pubis. Ces morpions ne sont pas les mêmes que les poux de tête : eux préfèrent les zones intimes et se nourrissent du sang humain.

Quand ils piquent la peau, ça provoque des démangeaisons très fortes, souvent la nuit.

Les signes qui doivent alerter

Tu ressens des démangeaisons insupportables, surtout la nuit ? Tu remarques des petites taches rouges ou bleues sur la peau ? Tu vois des petits points blancs collés aux poils, ou même les morpions eux-mêmes ? Ce sont probablement les signes de la phtiriase.

Comment elle se transmet ?

Le plus souvent, elle se transmet pendant les rapports sexuels ou les contacts peau à peau très proches. Mais elle peut aussi se transmettre en partageant des vêtements, des draps ou des serviettes contaminés.

Comment se protéger ?

Éviter les rapports non protégés avec des personnes dont on ne connaît pas l'état de santé est une bonne prévention. Il vaut mieux ne pas partager ses vêtements ou son linge personnel, et consulter rapidement un·e agent·e de santé si on remarque des démangeaisons ou des signes suspects.

2. Conduites à tenir en cas d'IST

a. Ce qu'il faut faire

- **Aller rapidement dans un centre de santé** : Dès les premiers signes, rends-toi le plus tôt possible dans un centre de santé avec ton/ta partenaire, même si les symptômes sont légers ou ont disparu.
- **Être honnête avec le personnel de santé** : Explique clairement ce que tu ressens et ce que tu as remarqué. Dire la vérité permet de poser le bon diagnostic et d'avoir le traitement adapté.
- **Suivre le traitement jusqu'au bout** : Même si tu te sens mieux, ne t'arrête pas au milieu ! Suivre correctement tout le traitement permet une guérison complète et évite les rechutes ou les complications.
- **Éviter l'alcool pendant le traitement** : L'alcool peut réduire l'efficacité des médicaments. Il est donc préférable de ne pas en consommer jusqu'à la fin du traitement.

NB : Informer son/sa partenaire, se protéger et se faire traiter à deux permet d'éviter que l'infection ne revienne. La santé sexuelle, c'est une responsabilité partagée !

b. Ce qu'il ne faut pas faire

Quand on pense avoir une infection sexuellement transmissible (IST), certaines réactions peuvent aggraver la situation. Voici ce qu'il faut éviter absolument :

- **Ne pas faire d'automédication** : Ne prends jamais de médicaments tout·e seul·e ou sur conseil d'un·e ami·e, d'un parent ou en achetant à la pharmacie sans ordonnance. Tu risques de mal te soigner et de rendre la maladie plus difficile à guérir.

- **Ne pas se faire soigner par quelqu'un qui n'est pas un·e agent de santé :** Évite de suivre les conseils de guérisseurs, proches ou charlatans. Seul un·e agent de santé peut te donner le bon traitement, après un vrai diagnostic.
- **Ne pas cacher son mal à son ou sa partenaire.**
- **Ne pas avoir de rapports sexuels pendant le traitement :** Pendant toute la durée du traitement, évite les relations sexuelles. Si cela est difficile, utilise un préservatif à chaque fois pour éviter de contaminer ton/ta partenaire ou d'aggraver ton état.
- **Ne pas partager ses effets personnels et intimes :** brosse à dents, serviettes, rasoirs, peignes, sous-vêtements, etc.

3. Quelles peuvent être les conséquences d'une IST non ou mal soignée

Quand une infection sexuellement transmissible (IST) n'est pas traitée ou mal soignée, elle peut entraîner de graves problèmes de santé, aussi bien pour toi que pour ton/ta partenaire et même pour un futur bébé.

- **Conséquences scolaires**

Les infections sexuellement transmissibles (IST) peuvent avoir des conséquences sur la vie scolaire des jeunes. Lorsqu'un·e élève est malade, il ou elle peut être contraint·e de manquer les cours à cause des douleurs, des consultations médicales fréquentes ou d'un état de fatigue général. Ces absences répétées peuvent entraîner un retard dans les apprentissages, une baisse des résultats scolaires ou même un abandon de l'école dans les cas les plus graves.

En plus des difficultés physiques, il y a aussi les conséquences psychologiques et sociales. Un·e élève atteint·e d'une IST peut être victime de moqueries, de rejet ou de stigmatisation de la part de ses camarades. Cela peut entraîner une perte de confiance en soi, un isolement, voire des troubles mentaux comme l'anxiété ou la dépression. Dans certains cas, cette situation pousse certains jeunes à quitter l'école pour éviter les jugements.

C'est pourquoi il est essentiel de promouvoir l'éducation à la santé sexuelle, la bienveillance et l'accès aux soins, afin d'aider chaque jeune à préserver sa santé et à poursuivre ses études dans de bonnes conditions.

• Conséquences sanitaires

Lorsqu'une infection sexuellement transmissible (IST) n'est pas soignée à temps ou est mal prise en charge, elle peut entraîner de graves conséquences sur la santé, aussi bien chez les filles que chez les garçons.

L'une des complications les plus importantes est la stérilité, c'est-à-dire l'impossibilité d'avoir des enfants plus tard. Certaines IST (notamment la syphilis) peuvent aussi provoquer des troubles mentaux ou des maladies graves si elles atteignent des organes sensibles comme le cerveau. Dans les cas extrêmes, et sans traitement, elles peuvent même conduire à la mort.

Chez les filles, une IST mal soignée peut entraîner une augmentation du risque de grossesse extra-utérine, de fausse couche ou d'accouchement prématuré. L'infection peut également être transmise au bébé pendant la grossesse ou à la naissance, provoquant des malformations, la cécité (perte de la vue) ou des infections graves chez le nouveau-né. À long terme, elle peut aussi causer des cancers (liés au virus HPV), en particulier du col de l'utérus, ou d'autres parties des organes génitaux (pénis, vulve) ou de l'anus.

Chez les garçons, les conséquences peuvent inclure un rétrécissement ou un blocage de l'urètre, ce qui rend la miction douloureuse ou difficile, et dans les cas extrêmes, une destruction partielle des organes génitaux ou des dysfonctionnements.

Ce qu'il faut retenir : une IST n'est jamais à ignorer. Il est essentiel de se faire soigner rapidement par un agent de santé pour éviter des conséquences graves et irréversibles.

La présence d'une IST favorise la contraction d'autres IST.

Les principaux signes des IST sont :

- La douleur (au bas ventre, au niveau du sexe ou en urinant) ;
- L'écoulement urétral chez l'homme (pu ou liquide transparent) ;
- L'écoulement vaginal anormal (abondant, purulent, odorant) chez la femme ;
- Les démangeaisons au niveau du sexe ;
- Les ulcérations (plaies) sur le sexe ;
- Les gonflements au niveau du sexe ;

- Les végétations ou les boutons sur le sexe.

NB : Devant tout signe, la consultation chez un·e agent de santé est nécessaire.

- **Conséquences sociales et scolaires**

Les infections sexuellement transmissibles (IST) ne touchent pas uniquement la santé physique. Elles peuvent aussi avoir des répercussions sur la vie quotidienne, les relations et même les études. Lorsqu'une personne apprend qu'elle a une IST, cela peut être difficile à vivre. Certaines personnes se sentent jugées ou mal comprises, parfois même mises à l'écart par leur entourage. Cela peut créer des tensions dans le couple, dans la famille ou avec les amis.

À l'école, certain-e-s adolescent-e-s et jeunes peuvent se sentir mal à l'aise, isolé-e-s ou perdre confiance en eux/elles. La peur d'être pointé-e-s du doigt ou rejeté-e-s par les autres peut empêcher de parler, de se faire soigner ou de demander de l'aide. Mais en réalité, les IST sont des infections comme les autres, et personne ne mérite d'être traitée injustement à cause de ça.

Il est important d'encourager l'empathie, le respect et l'écoute. Une personne qui vit avec une IST doit être soutenue, et non jugée. Le meilleur moyen de combattre les préjugés, c'est l'information et l'ouverture d'esprit.

- **Conséquences économiques**

Une IST a non seulement des effets sur la santé, mais aussi sur le porte-monnaie. En cas de maladie, il faut souvent consulter un agent de santé, faire des tests, prendre des médicaments et tout cela peut coûter cher, surtout quand on n'a pas beaucoup de moyens. Pour certaines familles, ces dépenses peuvent les mettre en difficulté financière.

En plus, quand une IST n'est pas soignée, elle peut empêcher une personne de vivre normalement, d'aller à l'école ou au travail. Cela peut provoquer une perte de revenus, ou même une mise à l'écart, notamment à cause de la honte ou du regard des autres.

Quand beaucoup de personnes sont touchées, l'impact dépasse l'individu. Moins de gens en bonne santé, c'est moins de monde pour faire tourner l'économie du pays. Cela ralentit la production, baisse le niveau de vie et peut freiner le développement.

En résumé : prévenir les IST, se faire dépister et se soigner à temps, ce n'est pas juste un geste pour soi, c'est aussi important pour la famille, la communauté et le pays tout entier.

Message aux Jeunes :

Ta santé, c'est ton super-pouvoir. Tu as le droit de grandir en sécurité, avec respect, liberté et confiance. Aujourd'hui, comprendre les infections sexuellement transmissibles (IST) ne sert pas à faire peur, mais à te donner les clés pour te protéger et protéger ceux que tu aimes.

Les IST, ce n'est pas une punition ni une honte. Ce sont des infections qu'on peut prévenir, repérer et soigner. S'abstenir, utiliser un préservatif, faire un dépistage de temps en temps et poser des questions à un agent de santé, c'est juste prendre soin de toi. Et cela est une vraie preuve de maturité et d'amour-propre.

Si tu as un doute ou une inquiétude, n'attends pas. Parle à un adulte en qui tu as confiance ou vas dans un centre de santé. Se soigner à temps, ça peut tout changer pour ta santé, ton avenir, et ton bien-être.

Tu n'es jamais seul·e dans ce chemin.

IMAGES ILLUSTRATIVES DES IST



Figure 6 : IST avec ulcérations (Plaies) -



Figure 7 : IST avec ulcérations (Plaies) – 2

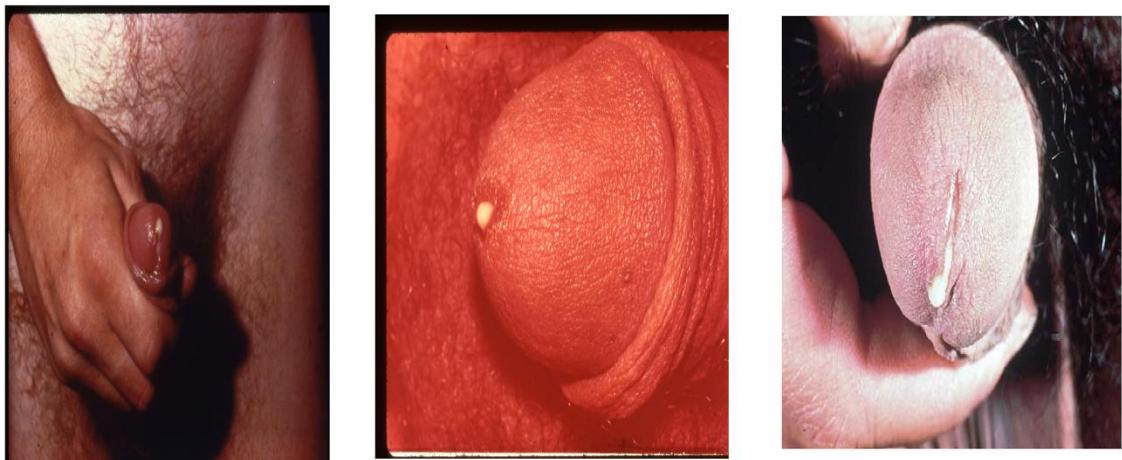


Figure 8 : IST avec écoulement



Figure 9 : IST avec bourgeonnement (végétations)

THÈME 5: GROSSESSE PRÉCOCE, NON DÉSIRÉE ET CONTRACEPTION

I. Grossesse précoce et non désirée

1. Définitions

a. Qu'est-ce qu'une grossesse ?

Une grossesse, c'est quand un bébé commence à se développer dans le ventre d'une femme après qu'un spermatozoïde (cellule sexuelle du garçon) ait rencontré un ovule (cellule sexuelle de la fille), généralement après un rapport sexuel. Une grossesse dure environ 9 mois et se termine normalement par la naissance du bébé ou nouveau-né.

b. Qu'est-ce qu'une grossesse précoce ?

Une grossesse précoce désigne toute grossesse survenant chez une fille de moins de 18 ans, donc avant l'âge de la majorité légale et alors qu'elle est encore considérée comme une enfant au regard des normes internationales telles que la Convention relative aux droits de l'enfant. Sur le plan physiologique, son corps particulièrement avant 16 ans n'est pas encore pleinement développé pour porter une grossesse sans risques accrus pour sa santé. Sur le plan psychologique, elle ne dispose souvent pas de la maturité ni des ressources nécessaires pour affronter les responsabilités liées à la maternité.

La grossesse précoce en milieu scolaire est une grossesse chez les adolescents·e·s scolarisé·e·s : elle intervient si la fille enceinte est scolarisée ou lorsque l'auteur de la grossesse est scolarisé même si la fille victime n'est pas scolarisée.

c. Qu'est-ce qu'une grossesse non désirée ?

Une grossesse non désirée est une grossesse qui survient alors que la personne concernée ne souhaitait pas avoir d'enfant à ce moment-là, voire pas du tout. Elle peut être non planifiée (par exemple due à une défaillance contraceptive, à un oubli ou à un rapport non protégé), non voulue (même si la personne savait que le risque existait, elle ne souhaitait pas être enceinte) ou rejeter par l'un ou l'autre des partenaires.

2. Pourquoi certaines grossesses arrivent trop tôt ou par surprise ?

Il existe plusieurs raisons pour lesquelles des filles tombent enceintes sans l'avoir vraiment voulu :

- L'insuffisance de l'Éducation à la vie familiale (le manque d'informations fiables sur la sexualité et le corps).
- La difficulté à discuter avec les parents ou les adultes de confiance.
- La pression des amis ou du partenaire, parfois sous forme de chantage affectif.
- Le besoin de se sentir aimé·e ou accepté·e, qui peut conduire à des relations non réfléchies.
- Les situations économiques difficiles, où certaines filles sont poussées à avoir des relations en échange de soutien.
- L'exposition à des contenus trompeurs sur les réseaux sociaux ou dans les médias.
- Le manque d'activités positives, qui laisse de l'espace à des situations risquées.
- Les violences sexuelles, qui sont une réalité pour certaines jeunes.
- Les mariages précoce ou forcés, qui placent les filles trop tôt dans une vie de couple.
- Le non-accès à la contraception.
- Le manque de services de planification familiale.
- L'insuffisance d'informations sur les droits sexuels et reproductifs.
- Les blocages culturels (mari, tradition, croyances).

3. Quels sont les risques pour une fille enceinte trop tôt ?

Une grossesse précoce (avant 18 ans) peut entraîner :

- Des complications de santé, car le corps n'est pas toujours prêt :
 - Les fistules obstétricales (déchirures entre la vessie et/ou le rectum) ;
 - Les anémies sévères (hémorragie) ;
 - La prééclampsie (hypertension liée à la grossesse) ;
 - La mortalité maternelle et/ou infantile ;
 - Le risque élevé d'accouchement difficile ou de césarienne ;
 - Le risque d'avortement clandestin ou non sécurisé ;

- Le risque d'infection (IST/VIH SIDA, Hépatite B...) ;
- Le risque d'avoir un enfant de faible poids de naissance ;
- Le risque d'accouchement prématuré.
- L'abandon scolaire, surtout si aucun soutien n'est prévu.
- Des tensions familiales et le rejet dans certaines communautés.
- Un stress psychologique intense, parfois suivi d'un isolement ou d'une baisse de confiance en soi.
- Un risque accru d'infections sexuellement transmissibles si la sexualité n'était pas protégée.
- Des difficultés économiques, surtout si la jeune n'a pas de soutien matériel ou moral.
- Les avortements clandestins et dangereux.

4. Quels sont les facteurs de risques des grossesses non désirées ?

- La crise sécuritaire et humanitaire
- La violence basée sur le genre
- La pauvreté
- L'accès restreint aux ressources et services
- L'abus de drogues/alcool
- L'analphabétisme
- La prostitution
- Le proxénétisme

5. Comment se protéger et agir avec responsabilité ?

Pour se protéger et agir avec responsabilité, il faut prévenir une grossesse non désirée, c'est-à-dire de :

- Connaître son corps et avoir accès à une vraie information.
- S'abstenir de tout rapport sexuel : savoir que tu as le droit de dire non franchement à un rapport sexuel, à toute pression ou influence.
- Utiliser un moyen de contraception fiable, comme le préservatif.
- Parler avec un adulte de confiance ou un·e agent de santé, sans honte.
- Éviter la mauvaise compagnie et les mauvaises fréquentations.

- Prendre le temps d'être prêt·e physiquement, émotionnellement et mentalement avant de vivre une vie sexuelle.
- Se protéger, c'est se respecter et c'est aussi protéger son avenir.

Tu es libre de choisir le bon moment pour toi. Tu as le droit de poser des questions, de demander de l'aide, de rêver grand et d'avancer vers l'avenir avec confiance.

La grossesse n'est jamais une punition. Mais une grossesse non désirée ou précoce peut bouleverser ta vie, alors mieux vaut s'en protéger. L'information et le respect de soi sont les meilleurs alliés.

II. L'avortement

1. Définition

L'avortement, c'est quand une grossesse s'interrompt avant que le bébé ne soit capable de vivre tout seul hors du ventre de sa mère. Cela peut arriver naturellement ou provoqué.

Selon l'OMS, cela concerne les grossesses interrompues avant 22 semaines. Au Burkina Faso, on parle d'avortement avant 28 semaines ou 6 mois de grossesse.

2. Les différents types d'avortements

✓ L'avortement spontané (fausse couche)

Il arrive naturellement, sans que la personne enceinte l'ait voulu ni provoqué. Cela peut se produire pour de diverses raisons (liées à la femme enceinte ou à l'embryon/foetus) qui, bien souvent, ne sont pas retrouvées (par exemple: troubles hormonaux, infections, malformations de l'utérus, etc.). Les signes peuvent inclure des douleurs dans le ventre et des saignements.

✓ L'avortement provoqué

L'avortement provoqué est de deux types :

- l'Interruption sécurisée de la grossesse (ISG).

L'interruption sécurisée de grossesse (ISG), ou avortement médicalement sûr, est un acte médical qui peut être pratiqué dans des conditions spécifiques au Burkina Faso. Il est autorisé dans quatre cas : lorsque la grossesse met en danger la santé de la femme, en cas de malformation grave du fœtus incompatible avec la vie, en cas de viol, ou en cas d'inceste.

L'avortement peut être autorisé par la loi dans les cas suivants :

- **Selon l'article 513-13 du code pénal 2018 :** « *L'interruption volontaire de grossesse peut à tout âge gestationnel être pratiquée si un médecin atteste après examens que le maintien de la grossesse met en péril la santé de la femme ou qu'il existe une forte probabilité que l'enfant à naître soit atteint d'une maladie ou d'une infirmité d'une particulière gravité reconnue comme incurable au moment du diagnostic.* »
- **Selon l'article 513-14 du code pénal 2018 :** « *En cas de viol ou d'inceste, si la matérialité de la détresse est établie par le ministère public, la femme enceinte peut demander à un médecin dans les quatorze premières semaines, l'interruption de sa grossesse* »

Défaut de santé : Si la grossesse met en danger la vie de la femme ou sa santé physique ou mentale.

Viol / Inceste : Si la grossesse est le résultat d'un viol ou d'un inceste.

Anomalies fœtales: Si le fœtus présente des anomalies graves, selon le Guttmacher Institute.

- l'Interruption volontaire de la grossesse (IVG) (avortement clandestin).

C'est une décision volontaire non autorisée d'interrompre la grossesse, souvent pour des raisons personnelles ou sociales.

On peut citer des causes socio-culturelles (le bannissement, l'inceste, le viol, l'abandon par suite de grossesse indésirée), les causes médicales (la santé de la mère ou du fœtus en danger), manque d'informations, les causes économiques (manque de moyens financiers...).

L'avortement clandestin peut entraîner :

- Des infections ;

- Des douleurs ou des complications dans le corps ;
- Des troubles futurs pour les règles ou les grossesses ;
- La stérilité ;
- Et dans certains cas graves, un danger pour la vie (la mort).

Au Burkina Faso, l'avortement est puni par la loi, sauf dans certains cas spécifiques. Les peines peuvent inclure une peine d'emprisonnement et d'une amende.

- ✓ **Pénalisation de l'avortement :** Selon **l'article 513-10 du Code pénal 2018** : « *est puni d'une peine d'emprisonnement de 1 à 5 ans et d'une amende de 1 000 000 à 3 000.000 francs CFA, quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences, ou par tout autre moyen, procure ou tente de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non... »*

Selon **l'article 513-12** : « *est puni d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 2 ans et d'une amende de 250 000 à 1 500 000, l'interruption volontaire de grossesse ou la tentative. »*

III. La contraception

1. Définition

La contraception, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est l'ensemble des moyens utilisés pour éviter une grossesse. Cela peut être temporaire ou définitif, selon la méthode choisie. Elle permet à chacun·e de mieux contrôler sa vie, ses projets et sa santé.

2. Types de contraception disponibles

Il existe plusieurs méthodes et chacune a ses caractéristiques. Voici les principales :

1. **Méthodes naturelles** : elles consistent à suivre son cycle menstruel, comme la méthode du calendrier ou celle basée sur les signes du corps (température, glaire cervicale).et aussi l'abstinence.
2. **Méthodes barrières** : comme le préservatif masculin ou féminin, elles empêchent les spermatozoïdes de rencontrer l'ovule.

3. **Méthodes hormonales** : comme la pilule, l'implant, les injections ou l'anneau vaginal, elles agissent en modifiant le fonctionnement du corps pour éviter la grossesse.
4. **Dispositif intra-utérin (DIU)** : il est placé dans l'utérus pour empêcher la fécondation.
5. **Méthodes définitives** : comme la ligature des trompes pour les femmes ou la vasectomie pour les hommes, elles empêchent toute grossesse de façon permanente.

NB : Certaines méthodes traditionnelles, comme les rituels ou les amulettes, ne sont pas des moyens contraceptifs fiables

3. Les avantages de la contraception

- Elle protège contre les grossesses non désirées.
- Elle aide à espacer les naissances pour mieux préparer l'arrivée d'un enfant.
- Elle peut améliorer la santé des femmes, par exemple en réduisant les règles abondantes ou les douleurs.
- Le préservatif, en plus de son rôle contraceptif, protège contre les IST, y compris le VIH/SIDA et l'Hépatite B.
- Elle permet d'éviter les avortements provoqués.
- Elle protège contre les grossesses précoces.
- Elle contribue à un meilleur équilibre familial, scolaire et professionnel.

Ce qu'il faut savoir

Certaines méthodes peuvent avoir des effets secondaires, comme des douleurs ou des changements hormonaux.

Les méthodes hormonales et le DIU ne protègent pas contre les IST, le VIH/SIDA et l'Hépatite B.

La contraception nécessite souvent un suivi médical pour choisir la méthode adaptée et bien l'utiliser. Mais bien utilisée, elle reste très efficace et sécurisée.

THÈME 6: LES VIOLENCES SEXUELLES

Selon l'OMS (2013) « la violence sexuelle est tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail. »

En d'autres termes, la violence sexuelle est toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace, sur une femme, une fille, un homme ou un garçon.

I. Les formes de violences sexuelles

Il existe plusieurs formes de violences sexuelles que sont :

- **Le viol** : Le viol se définit comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. (Code pénal 2018, article 533-10).
- **L'agression sexuelle** : C'est toute forme de contact sexuel non consensuel qui n'aboutit pas ou ne s'accompagne pas de la pénétration. Exemples : les baisers, caresses ou attouchements des parties génitales et des fesses faits contre le gré de la personne concernée.
- **Le harcèlement sexuel** : selon le code pénal, article 533-9 « *c'est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante* » Il s'agit de paroles, gestes ou comportements à caractère sexuel répétés qui mettent une personne mal à l'aise ou la forcent à céder sous pression. Cela peut arriver à l'école, au travail ou dans la rue. En d'autres termes, le harcèlement sexuel, c'est la tentative d'obtenir des relations sexuelles avec une personne par des pressions de quelques natures que ce soit pour obtenir gain de cause. Par exemple : les demandes insistantes de rendez-vous galant, en n'acceptant pas une réponse négative, la demande de caresse, la demande de relation sexuelle en échange

d'une faveur, un contact physique non nécessaire y compris les attouchements non désirés, etc.

En milieu scolaire, le refus sexuel ou un cas de rivalité peut entraîner le travail d'exploitation ou de la corvée scolaire pour la fille ou le garçon. Ces activités supplémentaires imposées à l'un ou l'autre, ont pour but de punition ; ce qui peut influencer négativement les apprentissages ou la santé. Devant une telle situation, l'enfant doit en parler aux parents, aux responsables de l'établissement, le service de l'Action sociale, la Police, la Gendarmerie, les centres d'écoute et d'orientation des directions régionales des droits humains, des Conseillers Villageois de Développement (CVD), les leaders communautaires ou appelé le numéro vert 80 00 12 87.

- **L'exploitation sexuelle** : selon ONU ST/SGB/2003/13 « *Elle désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.* » En d'autres termes : C'est le fait de forcer ou de manipuler une personne pour qu'elle ait des rapports sexuels en échange d'argent, de cadeaux, de notes, d'un emploi ou d'autres avantages. Cela concerne aussi la prostitution forcée et les abus dans les situations de pouvoir.
- **L'abus sexuel** : selon ONU ST/SGB/2003/13 « *c'est toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel. Cela induit également toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans (18 ans).* » C'est aussi lorsqu'une personne impose à une autre, souvent plus jeune ou en position de faiblesse, des gestes ou des comportements à caractère sexuel sans son accord. Cela peut être des attouchements (toucher les parties intimes), des caresses forcées, des propositions sexuelles déplacées ou même le fait de forcer quelqu'un à regarder ou faire des actes sexuels. En d'autres termes, il s'agit du fait d'obtenir une relation sexuelle avec une personne par la ruse, l'usage de produits psychoactifs (drogues, amphétamines, alcool...), la contrainte, la menace ou le pouvoir (social, spirituel, économique...).

- **L'inceste** : ce sont des relations sexuelles de proches parents. Par exemple : père et fille, frère et sœur, tante et neveu, mère et fils, cousins germain.
- **La pédophilie** : c'est le fait pour un majeur d'avoir des relations sexuelles avec des enfants parfois même des bébés.
- **Les mutilations génitales féminines** : selon le Code pénal 2018 513-7 « elles consistent à porter ou à tenter de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital féminin par ablation (excision), par infibulation (diminuer l'orifice du vagin par suture des petites lèvres pour éviter les pénétrations lors des rapports sexuels), par insensibilisation (rendre insensible le clitoris pour diminuer l'excitation) ou par tout autre moyen ».

Les mutilations génitales féminines (MGF) désignent toutes les interventions impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou des lésions de ces organes pour des raisons culturelles ou pour toute autre raison non thérapeutique selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

- **Les mariages forcés et/ou précoces** : Quand une fille (parfois très jeune) est donnée en mariage contre sa volonté ou sans son consentement libre et éclairé, cela constitue une forme de violence sexuelle, car elle subit des rapports sexuels imposés.
- **L'exploitation en ligne** : Les violences sexuelles peuvent aussi se produire sur internet : envoi d'images ou de messages sexuels non souhaités, menaces avec des photos intimes, chantage sexuel en ligne (cyberharcèlement sexuel).
- **La prostitution des enfants** : l'article 533-35 du Code pénal la définit comme « *le fait d'offrir, d'accepter, de procurer ou de se procurer un enfant à des fins de prostitution* ».
- **La traite des personnes** : l'article 511-1 du Code pénal la définit comme « *le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par recours à la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour*

obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation qui peut être sexuelle ou tout autre ».

- **L'esclavage sexuel** : l'article 513-4 du Code pénal le définit comme « *le fait de conduire par la contrainte une fille ou une femme à se soumettre ou à s'adonner à diverses pratiques sexuelles* ».

I. Conséquences des violences sexuelles

Les violences sexuelles, qu'elles soient subies ou commises, peuvent avoir des effets très graves sur les personnes concernées. Ces conséquences touchent non seulement les victimes, mais aussi les auteurs, les familles et même la société dans son ensemble.

1. Pour l'auteur des violences sexuelles

Une personne qui commet une violence sexuelle s'expose à de lourdes conséquences :

- **Des poursuites judiciaires** : elle peut être arrêtée, jugée et condamnée à une peine de prison et une peine d'amende.
- **Le rejet social** : la famille, les amis, les collègues ou les voisins peuvent s'éloigner à cause de l'acte commis.
- **Des représailles** : dans certains cas, des actes de vengeance peuvent survenir.
- **Des troubles mentaux** : certaines personnes développent des regrets profonds, de la honte, voire des pensées suicidaires.

2. Pour la victime de façon générale

Vivre une violence sexuelle, c'est un choc énorme qui peut laisser des traces profondes telles que :

- **Un traumatisme psychologique** : de l'anxiété, des cauchemars, de la colère, de la tristesse, de la perte de confiance en soi.
- **Des blessures physiques** : des douleurs, des hémorragies ou autres séquelles corporelles.

- **Des risques d'infections** : comme les IST/ VIH-SIDA ou Hépatite B.
- **Une grossesse non désirée**, parfois suivie d'un avortement clandestin (très risqué), abandon de bébé, infanticide.
- **Des problèmes dans la vie de couple** : des tensions, des ruptures, de l'instabilité.
- **Le rejet** par la famille ou la société, qui ne comprend pas ou accuse à tort.
- **La stigmatisation** : être regardé différemment, jugé ou exclu.

Dans les cas extrêmes, cela peut conduire à la dépression, des pensées suicidaires, voire au suicide.

3. Pour les enfants victimes

Les enfants sont particulièrement vulnérables. Les enfants victimes de violences sexuelles peuvent faire face à des conséquences psychologiques immédiates mais aussi à des conséquences chroniques qui peuvent bouleverser leur vie dès le plus jeune âge, avec des effets immédiats et durables :

- **Les effets immédiats (juste après l'agression)**, l'enfant peut être en :
 - état de choc,
 - peur constante,
 - anxiété, nervosité,
 - sentiment de culpabilité (à tort),
 - refus de parler ou de se confier
 - retrait, isolement,
 - troubles du sommeil ou de l'alimentation.
- **Effets durables (sur le long terme)**, cela peut affecter :
 - leur développement émotionnel et intellectuel (baisse du rendement scolaire) ;
 - leur capacité à faire confiance, à aimer ou à devenir parent plus tard ;
 - dans les cas les plus graves, cela peut conduire à des troubles graves de la santé mentale ou à la mort.

II. Prise en charge des violences sexuelles

Les violences sexuelles sont des actes graves qui causent des blessures physiques, psychologiques et sociales profondes. Toute personne ayant subi une violence sexuelle a besoin d'un accompagnement rapide, bienveillant et adapté pour retrouver sa dignité, sa sécurité et sa santé.

C'est pourquoi il est essentiel de disposer d'un protocole clair permettant aux acteurs, de la communauté (enseignant·e·s., animatrices·eurs, agents de santé, leaders communautaires, organisations à base communautaire, agents de santé à base communautaire ...) de savoir quoi faire, comment agir et vers qui orienter une victime.

Ce protocole est détenu par les acteurs de la prise en charge dans le but d'offrir une réponse coordonnée, respectueuse et efficace, en tenant compte des besoins de la victime et en respectant ses droits.

Il ne remplace pas l'action des agents de santé, de justice ou de l'action sociale, mais sert de guide pratique pour assurer les premiers gestes de soutien, orienter et protéger la personne victime de violence sexuelle.

En cas de violence sexuelle Appelez le numéro vert : 80 00 12 87.

Les violences sexuelles détruisent des vies. Protégeons-nous, parlons-en et soutenons les victimes. Personne ne mérite de vivre cette situation. Et si tu vis ou connais une situation de ce genre, parles-en à un adulte de confiance ou à un service d'aide. Tu n'es pas seul·e!!!

THÈME 7 : VIOLENCES ET ADDICTIONS

La consommation d'alcool, de drogues et de tabac concerne de plus en plus de jeunes, souvent dès l'adolescence. Ces substances peuvent sembler « normales » ou « à la mode » dans certains groupes ou milieux, mais elles ont toutes des effets nocifs sur le corps, le cerveau et la vie sociale.

Ces substances sont souvent présentées comme des moyens de se détendre, d'oublier ses problèmes ou de faire comme les autres, mais en réalité, elles créent plus de difficultés qu'elles n'en résolvent.

Commencer à consommer jeune, c'est prendre des risques pour sa santé, son avenir scolaire, ses relations sociales et sa sécurité. Sa consommation a des effets à la fois immédiats et à long terme sur la santé. Immédiatement, l'alcool peut entraîner une mauvaise coordination, des troubles de l'équilibre, une augmentation du temps de réaction, une diminution des réflexes et des troubles de la vue, de la parole et de la mémoire. À long terme, la consommation excessive d'alcool peut provoquer des maladies cardiovasculaires, des cancers, des maladies du foie (comme la cirrhose), des troubles neurologiques et psychiques.

1. Définition des concepts

- **La violence** : c'est un acte entrepris avec l'intention délibérée de faire mal physiquement, moralement, psychologiquement à une autre personne ou à un groupe de personnes. Elle peut être verbale, physique, sexuelle/sexiste, psychologique, morale, culturelle, etc.
- **L'addiction** : c'est quand une personne ne peut plus se passer d'un produit ou d'un comportement, même si cela lui fait du mal. On parle d'addiction à l'alcool, au tabac, à la drogue, mais aussi parfois à des comportements comme les jeux, les écrans, les TIC ou le sexe.
- **L'alcool** : c'est une boisson qui agit sur le cerveau et modifie le comportement. Pris en grande quantité ou trop tôt, il peut causer des pertes de mémoire, des troubles du jugement, des accidents et des dépendances. Par ailleurs, nous avons certaines boissons qui contiennent un taux très élevé d'alcool (Vodys 18% à 22% d'alcool, Faxe 10% d'alcool etc.).

- **La drogue** : Selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la drogue est « toute substance d'origine naturelle ou obtenue par synthèse qui, lorsqu'elle est absorbée par un être vivant, modifie une ou plusieurs de ses fonctions » ou modifie simplement le comportement du sujet.
- Son usage expose à la dépendance et a des risques pour la santé et à ce titre est qualifiée de "drogue. Elle regroupe plusieurs substances (chanvre indien, cocaïne, tramadol, crack, etc.) qui modifient le fonctionnement du cerveau. Certaines donnent l'impression d'être « bien » ou « fort·e » au début, mais peuvent très vite détruire la santé, entraîner la dépendance, isoler socialement ou pousser à des comportements dangereux.

Aux termes de l'article 2 de la loi n°17/99/AN portant code des drogues : « la drogue désigne toute substance d'origine naturelle ou obtenue par synthèse, qui, lorsqu'elle est absorbée par un être vivant, modifie une ou plusieurs de ses fonctions.

- **Le tabac** : souvent sous forme de cigarette, contient de la nicotine, une substance qui rend vite accro. Il abîme les poumons, le cœur et peut provoquer des maladies graves comme le cancer. Aussi, le tabac est consommé sous forme chicha (30% de tabac et 70% de mélasse). La fumée de chicha contient sept fois plus de monoxyde de carbone que la fumée de cigarette ordinaire. Fumer la chicha pendant 1 (une) heure est équivalent à 2 (deux) paquets de cigarettes. Sa consommation faite souvent de façon collective (en groupe) peut faciliter la propagation d'autres maladies (hépatites, herpes etc...).
- **L'alcoolisme** : c'est l'addiction à l'alcool éthylique (éthanol) contenu dans les boissons alcoolisées.

Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool est le cinquième facteur de risque par ordre d'importance de décès prématuré et d'incapacité dans le monde.

I. Les caractéristiques communes des addictions

Toutes les formes d'addiction ont des points communs :

- **Un besoin difficile à contrôler** : La personne ressent une forte envie, presque incontrôlable, de consommer ou de refaire l'action encore et encore.
- **Une dépendance** : La personne pense qu'elle ne peut plus vivre, se calmer ou être bien sans la substance ou l'habitude en question.

- **Une perte de liberté** : Même si la personne veut arrêter, elle n'y arrive pas seule. L'addiction prend le contrôle de sa vie.
- **Des effets négatifs** : La santé se dégrade, les relations avec la famille ou les ami·e·s se détériorent, les résultats scolaires ou le travail en souffrent, mais malgré tout, la personne continue.
- **Une tolérance de l'organisme** : Avec le temps, il faut consommer plus pour ressentir le même effet, ce qui aggrave les risques.
- **Un manque** : Quand la personne n'a pas accès au produit, elle peut se sentir mal, devenir agressive, triste, ou avoir des douleurs physiques.

I. Les causes ou facteurs de vulnérabilité liés à la consommation de l'alcool, de la drogue et du tabac

Plusieurs raisons peuvent pousser un jeune à consommer de l'alcool, de la drogue ou du tabac. Ces raisons sont souvent liées à ce qu'il vit dans sa famille, avec ses amis, à l'école ou dans la société.

- ***La vie en famille***

Quand les parents ne s'occupent pas assez de leurs enfants, les rejettent ou laissent tout passer sans poser de limites, cela peut fragiliser les jeunes. Ils peuvent alors chercher du réconfort ou une sensation de liberté dans la consommation. Les mésententes, les séparations, les familles recomposées, le traitement inégal, des enfants, séparation géographique des parents sont également des facteurs de vulnérabilité.

- ***L'influence des amis/pression des pairs***

Les copains et copines jouent souvent un rôle très fort. Si les amis fument, boivent ou consomment de la drogue, un jeune peut se sentir obligé de faire comme eux pour être accepté dans le groupe ou pour ne pas être exclu.

- ***Les difficultés de la vie quotidienne***

Le chômage des parents, la pauvreté, les problèmes familiaux, le manque de repères ou de règles dans la société peuvent pousser certains jeunes à consommer pour oublier ou fuir leurs problèmes.

- ***Le décrochage scolaire***

Quand un jeune abandonne l'école ou n'a pas d'encadrement éducatif, il peut se sentir perdu. Sans repère, il est plus vulnérable à la mauvaise influence d'autres jeunes qui ont aussi quitté l'école ou qui adoptent des comportements à risque.

- **L'isolement social**

Quand on se sent mis à l'écart, rejeté par la société ou qu'on n'arrive pas à s'intégrer, on peut chercher à se sentir mieux à travers des substances comme l'alcool ou la drogue.

- **La facilité d'accès aux produits**

- Quand les drogues ou les boissons alcoolisées sont faciles à trouver, et que leur consommation est vue comme normale ou "à la mode", cela pousse les jeunes à essayer, puis parfois à ne plus pouvoir s'arrêter.
- L'ignorance ou la méconnaissance des effets néfastes des stupéfiants est également un facteur favorisant leur consommation.

II. Les conséquences de la consommation de l'alcool, de la drogue et du tabac

1. L'alcool et le tabac

Consommer de l'alcool et/ou du tabac, peut entraîner de nombreux problèmes graves pour la santé et la vie quotidienne.

Sur le plan de la santé, leur consommation peut :

- abîmer le foie, provoquant des maladies comme la jaunisse (la peau devient jaune) ou la cirrhose (le foie ne fonctionne plus bien) ;
- causer des cancers de la bouche, de la gorge, de l'œsophage ou même du sein ;
- augmenter les risques de faire un Accident vasculaire cérébral (AVC), qui peut paralyser ou tuer ;
- affaiblir les défenses du corps, ce qui facilite des maladies comme la tuberculose, la pneumonie ou même l'infection à VIH ;
- causer des risques de comas liés à une trop grande quantité d'alcool ;

- provoquer des accidents de la route, noyades, ou chutes ;
- entraîner des rapports sexuels non protégés ou forcés, parfois regrettés ;
- occasionner des comportements dangereux, violents ou irresponsables ;
- Réduire la capacité à réfléchir clairement, pousse à oublier les règles de bonnes conduites, les valeurs et peut mener à des situations très risquées pour soi et pour les autres.

NB : Il faut rappeler que le décret n°2025-0455 portant interdiction de fumer dans les lieux publics clos ou ouvert et les transports en commun au Burkina Faso, prévoit et punit à son article 8 d'une peine d'amende de 15 000 FCFA, quiconque fume dans un lieu public.



Figure 10 : Jeunes fumeurs

2. La drogue

Consommer de la drogue, peu importe la forme, peut entraîner des conséquences sur les plans sanitaire, judiciaire, scolaire, social et économique.

➤ Sur le plan sanitaire

Ces produits attaquent le corps et provoquent de nombreux problèmes de santé, comme :

- la dépendance (on ne peut plus s'en passer)

- causer des maladies graves, parfois mortelles telles que :
 - des cancers : aux poumons, à la gorge, à l'œsophage, mais aussi à la vessie, au rein, au pancréas, ou encore au col de l'utérus chez les filles ;
 - l'hypertension (pression trop forte dans le sang) qui peut abîmer le cœur ;
 - des troubles de l'érection chez les garçons (difficulté à avoir ou à maintenir une érection) ;
 - des douleurs dans les articulations comme les genoux ou les hanches (arthrite, arthrose) ;
 - l'hépatite B ou C, et même le VIH/SIDA, surtout quand on partage les mêmes seringues pour s'injecter la drogue ;
 - la dépression, la folie ;
 - et un risque élevé d'AVC, qui peut paralyser ou même tuer.
- Échec ou décrochage scolaire ;
- charge pour la société ;
- difficultés à contrôler ses dépenses.

En résumé : la drogue détruit le corps petit à petit, même si au début on ne s'en rend pas toujours compte.

➤ Sur le plan juridique

La consommation de la drogue entraîne des peines privatives de liberté (prison) et d'amendes.

A cet effet, le code pénal 2018 prévoit des dispositions qui sanctionnent la détention, la culture, la vente, la consommation... de la drogue au Burkina Faso.

Aux termes de l'article 382-1 : « *Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à dix millions (10 000 000) de francs CFA, quiconque contrevient aux dispositions législatives et réglementaires concernant la culture, la production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courrage, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, l'envoi, l'expédition, le transport, l'achat et la détention des drogues à risque.*

En cas d'offre ou de cession à une personne en vue de sa consommation personnelle, ou en cas d'emploi ou de détention à des fins de consommation personnelle, l'emprisonnement est de deux à cinq ans et l'amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA ».

Aux termes de l'article 382-2 : « *Est puni d'une peine d'emprisonnement de deux à cinq ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2 000 000) de francs CFA quiconque :*

- facilite à autrui, l'usage illicite des drogues à risque, à titre onéreux ou gratuit soit en procurant dans ce but un local, soit par tout autre moyen. Il en est ainsi notamment des propriétaires, gérants, directeurs, exploitants à quelque titre que ce soit, d'un hôtel, d'une maison meublée, d'une pension, d'un club, cercle, dancing, lieu de spectacle quelconque ouvert au public ou utilisé par le public ou tout autre lieu, qui tolèrent l'usage des drogues à risque dans lesdits établissements ou leurs annexes ou dans lesdits lieux.

L'intention frauduleuse est présumée en cas de contrôle positif par un service de police :

- établit des prescriptions de complaisance des drogues à risque ;*
- connaissant le caractère fictif ou de complaisance des ordonnances, délivre des drogues à risque ;*
- au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, se fait délivrer ou tente de se faire délivrer des drogues à risque. ».*

Aux termes de l'article 382-3 : « *Est puni d'une peine d'emprisonnement de cinq à dix ans et d'une amende de cinq millions (5 000 000) à vingt-cinq millions (25 000 000) de francs CFA, quiconque, de quelque façon que ce soit et par tous procédés fait consommer des drogues à risque à une personne à son insu. ».*

➤ Sur les plans scolaire, social et économique

La drogue ne touche pas uniquement la santé physique. Elle peut aussi avoir des répercussions sur la vie quotidienne, les relations et même les études. Lorsqu'une personne consomme la drogue, elle devient dangereuse pour elle-même et pour son entourage. Elle peut également être mise à l'écart et cela peut créer des tensions dans la famille ou avec les amis.

À l'école, certain-e-s adolescent-e-s et jeunes peuvent abandonner les études ou avoir une baisse de rendement scolaire.

La consommation de la drogue peut aussi jouer sur la poche car elle a un coût. Cela peut conduire l'enfant au vol.

III. Les différents types de drogues

a. Les drogues licites



Figure 11 : La cola



Figure 12 : Le café



Figure 14 : La cigarette



Figure 13: L'alcool

b. Les drogues illicites

LES INHALANTS OU SOLVANTS

Ce sont des produits licites constitués de : dissolution, colles diverses éther, carburants détournés de leur usage premier.



Figure 15 : L'inhalant et Solvant

- LE CANNABIS
- ASPECTS DU CANNABIS
 - Plante herbacée
 - Taille : 1 à 5 mètres de haut.

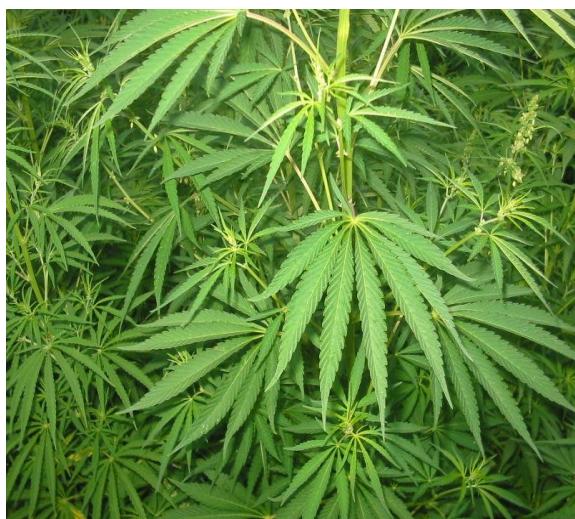


Figure 16 : Le Cannabis

- Le cannabis et ses dérivés (herbe, la résine ou Haschich et l'huile)



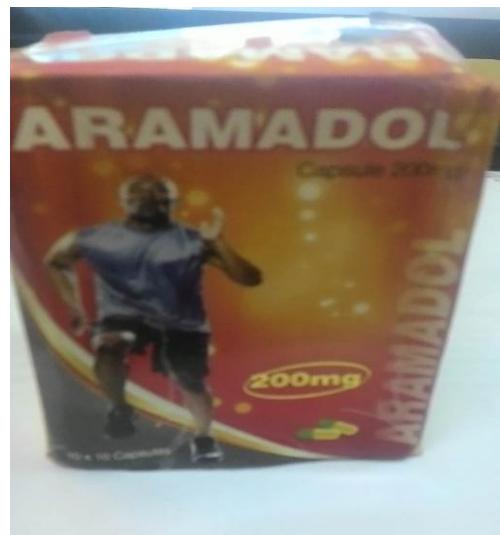
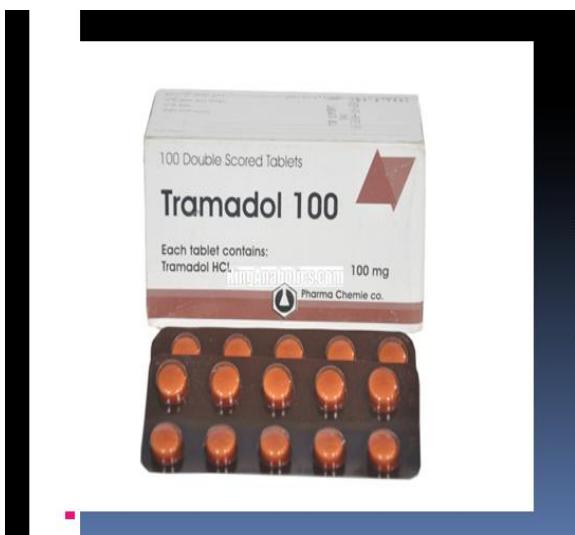
Tra

TRAMADOL



- Médicament analgésique (opioïde)
- Traitement de la douleur sévère

Figure 17 : Tramadol vendu dans la rue



Quelques images des conséquences de la consommation de la drogue



Figure 18 : Jeunes drogués

IV. Précautions à prendre

- Ne pas consommer des produits dont on ignore l'origine et les effets ;
- Éviter les concepts dont on ignore le contenu réel.
- Se soumettre au dialogue et soutien familial ;
- Pratiquer des activités sportives et culturelles ;
- Participer aux formations sur l'éducation aux compétences de vie courante et à la santé ;
- Solliciter toujours un accompagnement psychosocial ;
- Se rappeler toujours qu'une seule prise peut vous conduire dans l'addiction et hypothéquer votre avenir ;
- Se référer à une personne exemplaire en cas de crise de confiance ;
- Avoir un projet de vie qui vous gardera sur la bonne voie.

V. Violences et addictions : Ce qu'il faut savoir

Quand une personne consomme de l'alcool, de la drogue ou d'autres substances toxiques (stupéfiants), elle peut perdre le contrôle de ses émotions et de ses comportements. Cela peut entraîner différents types de violences, envers elle-même ou envers les autres. Ces violences sont d'ordres physique, moral et psychologique.

1. Violences physiques

Sous l'effet de la drogue ou de l'alcool, certaines personnes deviennent agressives.

Cela peut mener à :

- des bagarres violentes ;
- des coups et blessures graves ;
- des agressions physiques sur des amis, des inconnus ou même des membres de la famille ;
- des crimes comme les meurtres ou les braquages ;
- des viols, surtout quand la victime est sous influence et incapable de se défendre.

2. Violences psychologiques et morales

Les addictions ne provoquent pas seulement des blessures physiques. Elles entraînent aussi des violences invisibles mais tout aussi graves, comme :

- le harcèlement (menaces, pression morale, manipulations) ;
- les injures et humiliations, qui détruisent l'estime de soi ;
- les propos pervers, déplacés ou violents ;
- la peur constante, le stress ou des chocs émotionnels qui peuvent laisser des cicatrices dans la tête ;
- Le manque de considération au sein de la famille.

Certaines personnes finissent par se replier sur elles-mêmes, tomber en dépression, ou développer des troubles mentaux graves (exemple : la folie), parfois jusqu'à se faire du mal ou penser au suicide.

Message aux jeunes :

“La consommation de drogue, d'alcool ou de tout autre stupéfiant n'apporte pas le bonheur ou la liberté. Elle peut transformer une personne en danger pour elle-même et pour les autres. Les violences qui en découlent brisent des vies, des amitiés, des familles... et la tienne pourrait en faire partie”.

"La drogue, l'alcool et le tabac ne règlent aucun problème. Ils en créent plutôt des nouveaux, plus graves. Ne laisse pas une habitude te voler ta liberté, ta santé ou tes rêves. Tu mérites une vie pleine, sans violence, sans dépendance. Prends soin de toi, entoure-toi de bonnes personnes, et n'aie pas peur de demander de l'aide. Ton avenir est précieux, protège-le."

THÈME 8 : CIVISME ET CITOYENNETÉ

Le civisme désigne le respect, l'attachement et le dévouement du citoyen pour son pays ou pour la collectivité dans laquelle il vit. Il est l'état du citoyen respectueux de ses devoirs et des principes collectifs.

Quant à la citoyenneté, elle désigne d'une part l'appartenance d'un individu à un État et d'autre part la situation d'un individu qui participe activement à la vie de sa communauté.

La citoyenneté et le civisme ainsi définis suppose entre autres :

I. Connaissance des Institutions du Burkina Faso

De par l'importance et la place qu'elle occupe sur l'échiquier national, la Présidence du Faso peut être considérée comme la toute première des institutions de la République.

Une étude de la Présidence du Faso ne serait riche ou intéressante si nous ne faisions allusion à son premier responsable qu'est le Président du Faso.

- **La place et le rôle du Président du Faso**

La constitution en son article 36 précise que le Président du Faso est le chef de l'État et qu'à ce titre, il veille au respect de la constitution, fixe les grandes orientations de la politique de l'État, incarne et assure l'unité nationale. Il est également le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, de la permanence des institutions et de la continuité de l'État, du respect des accords et des traités.

- **Les fonctions et les attributions du Président du Faso.**

L'article 42 de la Constitution stipule que : « ***les fonctions du Président du Faso sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat électif au niveau national, de tout emploi public et de toute activité professionnelle*** ».

Au terme de cette disposition, le Président du Faso ne peut prétendre à un autre poste de député, de conseiller ou de fonctionnaire de l'État. Il ne peut également exercer une autre activité quelconque.

Le Président du Faso est le chef suprême des Forces Armées Nationales. Il est également le Président du Conseil Supérieur de la Défense. A ce double titre, il préside

le Conseil supérieur de la Défense, nomme le chef d'État-Major |Général des Armées, dispose du droit de grâce et propose les lois d'amnistie. Il prend les dispositions nécessaires requises à même de garantir des élections libres, honnêtes et régulières.

En cas de vacances de poste de Président du Faso pour quelque cause que ce soit, (empêchement absolu ou définitif) constaté par le Conseil Constitutionnel saisi par le Gouvernement, les fonctions de Président du Faso sont exercées par le Président de l'Assemblée nationale. Il est alors procédé à l'élection d'un nouveau Président du Faso pour une période de cinq (5) ans. L'élection du nouveau Président a lieu trente (30) jours au moins et soixante (60) jours au plus après constatation officielle de la vacance ou du caractère définitif de l'empêchement.

Selon l'article 36 de la loi constitutionnelle numéro 033-2024/ALT du 29 octobre 2024 : Le Président du Faso dispose d'une administration spécifique dénommée « Présidence du Faso » qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions, missions et prérogatives. L'organisation et le fonctionnement de cette administration sont régis par la loi organique. »

3. Le Gouvernement

En tant qu'institution, le Gouvernement est l'un des organes clés de la sphère étatique. Il appartient au pouvoir exécutif.

Le Premier ministre est le chef du gouvernement ; à ce titre il dirige et coordonne l'action gouvernementale. Il est responsable de l'exécution de la politique de défense nationale définie par le Président du Faso. Il exerce le pouvoir réglementaire conformément à la loi, assure l'exécution des lois, nomme aux emplois civils et militaires autres que ceux relevant de la compétence du Président du Faso. (Article 63 de la Constitution).

a. La notion du Gouvernement

Le Gouvernement c'est l'action de gouverner, de diriger politiquement un pays et l'ensemble des Ministres.

b. La place et le rôle du Gouvernement

L'un des tout premiers rôles du Gouvernement c'est de conduire la politique de la Nation. A ce titre, il est obligatoirement saisi :

- des projets d'accords internationaux,
- des projets et propositions de lois,
- des projets de textes réglementaires.

c. Les missions du Gouvernement

Le Gouvernement a entre autres missions d'exécuter et de faire exécuter la politique de l'État dans tous les domaines de la vie de la Nation.

d. La composition du Gouvernement

Le Gouvernement est composé de Ministres à la tête des ministères. Aucune disposition n'impose à priori un nombre précis de Ministres au sein du Gouvernement. La composition du Gouvernement est cependant dictée par des raisons d'efficacité. Des considérations techniques, politiques voire ethniques peuvent justifier la création, l'éclatement, la réunion ou la suppression des Ministères.

e. Le mode de désignation des membres du Gouvernement

Les membres du Gouvernement sont nommés par le Président du Faso sur proposition du Premier Ministre. Ils sont responsables de la direction de leurs ministères respectifs devant le Premier Ministre.

f. Le rôle d'un Ministre

Le Ministre est l'autorité politique et administrative du ministère. A ce titre, il en est le personnage central. En tant qu'autorité politique, c'est lui qui conduit et coordonne les activités du ministère.

En tant qu'autorité administrative, le ministre est le responsable du département ministériel. Il est de ce fait au sommet de la hiérarchie administrative et exerce une compétence générale de direction et d'organisation du département ministériel qui lui est confié.

Premier responsable du ministère, le ministre dispose de trois types de pouvoir qui sont :

- Un pouvoir de décision ;
- Un pouvoir hiérarchique ;
- Un pouvoir de gestion.

4. L'Assemblée nationale

a. Notion d'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale c'est la représentation nationale.

Étymologiquement, le terme **Assemblée nationale** vient de deux mots latins : « **assimulare** », qui signifie, mettre ensemble, et « **nation** », qui veut dire naissance, extraction.

NB : L'Assemblée nationale est de nos jours appelée Assemblée législative de transition.

b. La place et le rôle de l'Assemblée nationale

Le rôle de l'Assemblée nationale est central et ses fonctions essentielles, à la fois pour faire fonctionner l'État, pour assurer et consolider l'État de droit et pour le jeu de la démocratie au niveau de l'organisation des pouvoirs au Burkina Faso.

L'Assemblée nationale est l'un des trois pouvoirs généralement admis dans l'État de droit à savoir le pouvoir législatif. L'Assemblée nationale vote la loi, consent l'impôt et contrôle l'action gouvernementale conformément aux dispositions contenues dans la constitution.

Les principales fonctions de l'Assemblée nationale se présentent comme suit :

- Les attributions législatives :

Selon l'article 80 de la Constitution, les députés sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. Ils exercent le pouvoir législatif. L'union interparlementaire ne reconnaît comme parlementaires que les Assemblées nationales qui votent des lois et qui contrôlent les exécutifs.

La première fonction de l'Assemblée nationale est de voter les lois qui régissent l'organisation politique, économique, sociale et culturelle du pays. Elle fixe ainsi les règles qui encadrent la société burkinabè.

L'importance de la fonction législative vient des domaines qui sont réservées à la loi par la Constitution. Ces domaines sont extrêmement étendus. Nous avons entre autres :

- le régime d'interdiction de l'esclavage, de la torture, des traitements infligés aux enfants, de toutes les formes d'avilissement de l'homme ;

- le régime de protection des citoyens ;
- le régime de protection de la vie privée et familiale, du secret de la correspondance ;
- le régime de libre circulation des personnes et des biens ;
- le statut des partis politiques.

5. Les sessions de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale se réunit de plein droit chaque année en deux sessions ordinaires.

La durée de chaque session est de quatre-vingt-dix (90) jours maximums. La 1^{ère} session commence le 1^{er} mercredi du mois de mars. La 2^{ème}, le dernier mercredi du mois de septembre. Cette dernière est encore appelée session budgétaire. Au cas où le premier mercredi de mars et le dernier mercredi de septembre sont des jours fériés, la session s'ouvre le premier jour ouvrable qui suit.

En dehors des sessions ordinaires, l'Assemblée nationale peut se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président, à la demande du Premier ministre ou de la majorité absolue des députés, sur un ordre du jour déterminé. La session extraordinaire est close dès l'épuisement de l'ordre du jour.

Les séances de l'Assemblée nationale sont publiques. Toutefois, elle peut se réunir à huis clos en cas de besoins.

- ***L'organisation de l'Assemblée nationale***

Le bureau, la conférence des présidents, les commissions générales et les groupes parlementaires sont les principaux organes de l'Assemblée nationale ; ils font parties intégrantes de son organisation et concourent à son fonctionnement.

- ***L'administration parlementaire de l'Assemblée nationale***

Elle est chargée de l'exécution de toutes les tâches administratives de l'institution parlementaires. Elle est constituée d'agents de l'État régulièrement affecté.

- ***Le mode de désignation des membres de l'Assemblée nationale***

Les membres de l'Assemblée nationale sont élus au suffrage universel direct, égal et secret. La durée du mandant est de cinq (5) ans renouvelables.

- ***Le rôle d'un député***

Le député est le représentant de la population à l'Assemblée nationale. Il joue à ce titre un rôle intermédiaire. En plus de ce rôle reconnu au député, il est à préciser que celui-ci est un partisan. En effet, en tant que membre d'un parti politique, le député ne peut s'empêcher de défendre la ligne de ce parti et d'en être le reflet à l'Assemblée nationale.

- ***L'immunité parlementaire***

La Constitution garantit l'immunité parlementaire. A cet effet, l'article 95 de la Constitution souligne que « ***aucun député ne peut être poursuivi, recherché, arrêté, détenus ou jugé en raison des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions*** ».

Toutefois, cette immunité peut être retirée à tout député avec l'autorisation d'au moins un tiers des membres de l'Assemblée nationale de 1956 à nos jours.

II. Les Armoiries et la devise du Burkina Faso

Les symboles de la Nation sont constitués de :

- un emblème ;
- une devise ;
- un hymne ;
- des armoiries.

1. L'emblème

L'emblème du Burkina Faso est le drapeau tricolore de forme rectangulaire et horizontale rouge et vert avec en son centre une étoile jaune-or à cinq branches (Article 34 de la Constitution). La ligne reliant la pointe supérieure de l'étoile à son point central est perpendiculaire à la ligne de jonction des deux branches du drapeau. La branche centrale de l'étoile ainsi que les deux branches latérales supérieures sont placées dans la bande rouge du drapeau et ses deux branches inférieures dans la bande verte.

Les dimensions du drapeau sont les suivantes :

Largeur : 60 cm – Longueur : 90 cm	Largeur : 90 cm – Longueur : 150 cm
Largeur : 100 cm – Longueur : 150 cm	Largeur : 160 cm – Longueur : 240 cm



Figure 19: Drapeau du Burkina Faso

a. Le rouge

Le rouge représente le sang que les citoyens ont versé pour le triomphe des idéaux de justice et de liberté. Par extension, il représente tous les sacrifices du peuple burkinabè.

b. Le vert

Le vert est la couleur de l'agriculture et de l'espérance. L'agriculture est la base de l'économie du pays (la réalisation de l'auto-suffisance alimentaire est une priorité).

c. L'étoile jaune-or

Elle est le guide et le phare de la politique burkinabè.

Le poteau qui permet de hisser le drapeau est appelé le « mât ». Sa dimension est comprise entre 6 et 10 mètres. Quant à la corde sur laquelle le drapeau est attaché, elle est appelée la « drisse ». Sa longueur doit être ajustée à la hauteur du mât, avoir une résistance élevée.

2. La devise

La devise du Burkina Faso est : **la Patrie ou la Mort, nous Vaincrons.**

Cette devise exprime le sentiment patriotique des burkinabè et leur engagement à défendre la patrie au prix de leur vie.

3. L'Hymne national

L'Hymne national du Burkina Faso est le Di-Taa-Niyè du Lobiri, une langue nationale du Sud-Ouest du Burkina Faso. Il signifie « *l'hymne (chant) de la victoire, du salut* » écrit par Patrick Gomdaogo ILBOUDO et composé par Abbé Albert OUEDRAOGO.

Le Di-Taa-Niyè a été adopté en 1984 sous la Révolution Démocratique et Populaire (RDP) comme hymne national du Burkina Faso. Il est composé de quatre strophes.

4. Les Armoiries

Les Armoiries du Burkina Faso sont composées de :

- un écu (bouclier) portant au chef une banderole d'argent sur laquelle est le nom du pays "Burkina Faso" ;
- au cœur, un écusson à deux bandes en face frappé de l'emblème national et brochant sur deux lances croisées ;
- deux étalons d'argent redressés supportant de part et d'autre l'écusson ;
- en pointe un livre ouvert qui symbolise le savoir et l'instruction, facteur de progrès et de développement.
- en dessous, deux tiges de mil à trois parties de feuilles vertes en demi-lune à partir du bas et à équidistance de la verticale passant par les pointes de l'écusson et de la branche supérieure de l'étoile de l'emblème croisées, à leur base par une flamme portant la devise du pays « **la Patrie ou la Mort, nous Vaincrons** ».

La flamme : Elle supporte l'ensemble : tige de mil, lances, écusson.

Les deux étalons : symbolisent la noblesse du peuple burkinabè. Leur position indique l'action et leur disposition, la nécessité et l'importance de l'union qui fait la force du peuple.

L'écusson : il symbolise la protection de la Nation et l'amour de la patrie : bouclier contre les aléas, rempart contre toutes les agressions, il assure la sécurité de l'État.

Les lances : symbolisent la détermination des fils du Burkina Faso à défendre leur Patrie. Leur position croisée traduit la vigilance et la bravoure

de ce peuple.

Les épis de mil : symbolisent l'aspiration à l'autosuffisance alimentaire et à l'abondance.

La devise du Burkina Faso : « *la Patrie ou la Mort, nous Vaincrons* ».

Les armoiries figurent sur tous les documents officiels.



III.Les droits et les devoirs du citoyen

La citoyenneté est l'état ou la qualité de citoyen. C'est le lien qui rattache l'individu à la collectivité dans laquelle il vit. Elle suppose la connaissance et l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

Un citoyen est une personne qui relève de la protection et de l'autorité d'un État, dont il est un ressortissant. Il bénéficie des droits civiques et politiques et doit accomplir des devoirs envers l'État.

Les citoyens du Burkina Faso sont appelés des « Burkinabè », c'est-à-dire, des hommes et des femmes intègres. De ce fait, être Burkinabé, c'est être honnête, juste, digne et vertueux.

6. Les droits du citoyen

Les droits du citoyen sont des prérogatives ou avantages que lui reconnaissent les lois de son pays dans ses relations avec les autres citoyens ou avec l'État ou les pouvoirs publics.

Les principaux droits du citoyen Burkinabè sont :

- ✓ **le droit à la nationalité** : la nationalité est l'appartenance juridique d'une personne à un État. Elle est une des conditions de la citoyenneté. Il est important d'avoir une nationalité. Ainsi, avoir la nationalité Burkinabè permet de jouir des droits reconnus aux citoyens Burkinabè, de bénéficier de la protection de l'État, en cas de besoin, d'éviter l'apatriodie (l'état d'un individu dépourvu d'une nationalité), de faire certaines démarches administratives réservées aux citoyens Burkinabè, etc. ;
- ✓ **le droit de voter ou d'être électeur** : Le corps électoral se compose de tous les Burkinabè de deux sexes, âgés de dix-huit ans accomplis à la date du scrutin, jouissant de tous les droits civiques et politiques, inscrits sur les listes électorales et n'étant dans aucun cas d'incapacité prévue par la loi. Sont aussi électeurs, les étrangers naturalisés, les étrangers ayant acquis la nationalité Burkinabè par le lien du mariage.
 - **Pour les élections locales**, tout étranger titulaire d'une carte d'identité en cours de validité (passeport, carte d'identité, carte consulaire) ayant une résidence effective de dix ans au moins, pouvant justifier d'une profession ou d'une fonction légalement reconnue et à jour de ses obligations fiscales peut être électeur.
 - **Ne doivent pas être inscrits sur les listes électorales** : les individus condamnés pour crime, ceux qui sont en état de contumace, les incapables majeurs, ceux qui ont été déchus de leurs droits civiques et politiques.
- NB : Au Burkina Faso, les étrangers, sous certaines conditions, peuvent voter lors des élections locales.*
- ✓ **le droit d'éligibilité** : tout citoyen, femme et homme, jouissant de ses droits civiques est potentiellement éligible sous réserve de remplir les conditions fixées par la loi. Tout candidat aux fonctions du Président du Faso doit être Burkinabè de naissance et être âgé de trente-cinq ans au moins et de soixante-quinze ans au plus à la date du dépôt de la candidature et réunir toutes les conditions requises par la loi.
 - Tout candidat aux élections législatives doit être âgé de vingt et un ans au moins à la date des élections.

- Sont inéligibles les individus privés par une décision judiciaire, de leurs droits d'éligibilité en application des lois en vigueur, les personnes pourvues d'un conseil judiciaire, les individus condamnés pour fraude électorale.
- ✓ **le droit d'accès à la fonction publique** dans des conditions d'égalité (Article 19 de la Constitution) ;
- ✓ **le droit de créer ou d'adhérer à un parti ou formation politique** : (Constitution, art.13) : tout citoyen jouissant de ses droits civiques est libre de créer, d'adhérer au parti ou formation politique de son choix et d'en démissionner en cas de besoin.
- ✓ **le droit de pétition** (Constitution, art. 30) : les citoyens Burkinabè ont, en vertu de l'article 30 de la Constitution, le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes lésant le patrimoine public, les intérêts de communautés sociales, ou portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.
- ✓ **le droit à la liberté d'aller et venir** : fait référence au droit fondamental d'une personne de se déplacer librement sur le territoire d'un État, de choisir sa résidence et de quitter ce territoire pour revenir.
- ✓ **le droit au travail** (Constitution, art.19) : le droit au travail est reconnu et égal pour tous les citoyens.

7. Les devoirs du citoyen

Les devoirs du citoyen sont les obligations que la loi lui impose dans ses relations avec les autres citoyens ou avec l'État ou les pouvoirs publics. Ils constituent la contrepartie des droits qui lui sont reconnus.

Les principaux devoirs du citoyen Burkinabè sont :

- le devoir de respecter l'autorité de l'État et les institutions de la République** : cela implique le respect des décisions émanant des institutions et des autorités qui les incarnent ;
- ✓ **le devoir de respecter les symboles de l'État** : il implique pour chaque citoyen de connaître les symboles et respecter le sens des messages qu'ils portent. Il doit également s'abstenir de tout acte de profanation de ces symboles ;

- ✓ **le devoir de respecter et de protéger les biens publics** : le respect du bien public implique notamment l'utilisation rationnelle du bien, l'abstention de tout acte de vandalisme, la protection et la restauration du bien en cas d'usure ou de dégradation. Il implique également de s'abstenir de détourner ou d'utiliser le bien public à son propre profit ;
- ✓ **le devoir de respecter les droits des autres citoyens** : il implique pour tout citoyen de s'abstenir de tout comportement ou de tout acte qui empêche la jouissance effective des droits des autres citoyens ;
- ✓ **le devoir de contribuer au renforcement de la solidarité nationale** : il implique pour tout citoyen d'assister, de venir en aide aux autres en fonction de ses moyens et de participer aux travaux d'intérêt général ;
- ✓ **le devoir de défendre la patrie et l'intégrité du territoire national** : en cas de menace sur la sécurité du territoire national, tous les citoyens doivent se mobiliser pour défendre la patrie et l'intégrité du territoire ;
- ✓ **le devoir de s'acquitter de ses obligations fiscales** : le citoyen doit participer au financement des charges supportées par l'État au bénéfice de la communauté nationale par le paiement de l'impôt (Constitution, article 17) ;
- ✓ **le devoir d'assister toute personne en danger** : il signifie que le citoyen disposant des moyens et des capacités nécessaires qui s'abstient d'assister toute personne en danger est passible de sanction (Code pénal article 521-7) ;
- ✓ **le devoir de respecter les personnes âgées** : la personne âgée constitue une référence pour la jeune génération ; elle encadre et transmet son savoir aux jeunes pour la promotion des valeurs sociales et des bonnes pratiques ; à ce titre, elle mérite respect et considération de la part des autres citoyens ;
- ✓ **le devoir de protéger et de promouvoir l'environnement** : la protection de l'environnement est indispensable. En effet, les richesses naturelles de la terre ne sont pas illimitées et certains comportements, qu'ils soient le fait d'individus (surconsommation d'énergie ou d'eau, sachets jetés dans la nature) ou d'entreprises (pollution) les mettent en danger (dégradation de l'environnement, changement climatique...) ;

- ✓ **le devoir de s'acquitter du service national** : le service national est un service obligatoire à caractère civique et ayant essentiellement pour but la formation aux valeurs citoyennes et le développement socio-économique. Au Burkina Faso, le service national concerne tout citoyen âgé de 18 à 35 ans.

La durée du service national au Burkina Faso est de 12 mois. Toutefois, les appelés physiquement aptes peuvent opter pour 90 jours de formation civique et militaire. Cette formation équivaut à l'accomplissement des douze mois du Service National Patriotique (SNP). Une attestation de fin de SNP est délivrée aux appelés à l'issue de leur service légal.

NB : L'accomplissement de ses devoirs est important pour la jouissance des droits et le vivre ensemble. Donc il est important pour chaque citoyen de connaître ses devoirs et de les accomplir.

- **Les sanctions en cas de non-respect des devoirs**

Le citoyen qui néglige, oublie, méconnait ou refuse de respecter ses devoirs, s'expose à des sanctions prévues par les lois et règlements. Ces sanctions sont de deux sortes :

- **les sanctions administratives** qui sont infligées par une autorité administrative compétente, sans l'intervention d'un juge (taxes, retrait des documents etc.) ;
- **les sanctions judiciaires** qui sont infligées par les cours et tribunaux à l'issue d'une procédure judiciaire (peines d'amende, d'emprisonnement, dommages et intérêts).

IV. La Participation citoyenne

La Participation citoyenne est le fait de prendre part de façon active et consciente à la vie de sa communauté, de sa collectivité. Elle constitue pour le citoyen à la fois un droit et un devoir vis-à-vis de sa collectivité. La Participation citoyenne se traduit par les actes et comportements positifs posés chaque jour au sein de sa communauté (famille, secteur, quartier, village, commune, province, région, nation). C'est par exemple le fait de militer dans les organisations de la société civile (OSC) qui cherchent à défendre, à faire reconnaître les droits, à agir et à influencer les politiques en contribuant à l'édification de leur nation.

Son but ultime est d'améliorer la qualité des services et des programmes publics à travers l'implication des citoyens aux actions de développement.

1. Les composantes de la participation citoyenne

- ✓ **la participation politique** : elle se manifeste à travers l'inscription sur les listes électorales, le vote, l'adhésion à un parti politique, le contrôle citoyen, l'interpellation, etc. ;
- ✓ **la participation économique** : elle se manifeste par le paiement spontané et volontaire de l'impôt et des taxes, la dénonciation des pratiques illégales, de la fraude et de la contrefaçon, la contribution et/ou la facilitation des opérations de contrôle des prix, etc. Exemple l'initiative Faso Mêbo, le Fonds de soutien patriotique, l'Offensive Agropastorale et Halieutique ;
- ✓ **la participation environnementale** : elle se manifeste à travers des actions de protection et d'entretien de l'environnement. Elle prend en compte l'**écocitoyenneté** qui est un ensemble de comportements individuels et collectifs responsables de la protection, de la préservation, de la promotion de l'environnement pour un développement durable ;
- ✓ **la participation à la sécurité routière** : c'est la contribution du citoyen au respect du code de la route, la participation à la réglementation de la circulation routière en cas de défaillance de la signalisation routière ;
- ✓ **La participation à la sécurité** : elle se manifeste par la collaboration et l'implication des citoyens aux côtés des forces de défense et de sécurité, par l'autoproduction de la sécurité (la dénonciation des cas suspects, l'enrôlement des Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP), les cas de réquisitions) (Loi 06/2023-ALT relative à la Sécurité).

2. Quelques valeurs sociales Burkinabè à connaître et à promouvoir

L'intégrité	La tolérance	La courtoisie	Le patriotisme
Le sens de la responsabilité	Le respect de l'autorité	Le respect des personnes âgées	Le respect du bien public
L'amour du travail	L'honnêteté	La dignité	Le courage

Le pardon

La solidarité

L'entraide

L'hospitalité...

THEME 9 : PRATIQUES TRADITIONNELLES NÉFASTES

Les pratiques traditionnelles néfastes sont des comportements, rituels ou coutumes ancrées dans la culture, mais qui portent atteinte à la santé, à la dignité, aux droits ou au bien-être des personnes, en particulier des femmes, des filles et des enfants.

Elles sont souvent justifiées par des croyances anciennes ou des normes sociales, mais peuvent avoir des conséquences graves, tant physiques que psychologiques.

Parmi les plus répandues au Burkina Faso, on trouve :

- les Mutilations Génitales Féminines (MGF) ;
- les mariages d'enfants ou mariages précoces et/ou forcés ;
- le gavage et la « purge » des enfants ;
- le lévirat forcé (mariage forcé d'une veuve à un membre de la famille du défunt) ;
- le rapt des jeunes filles (enlèvement des jeunes filles en vue du mariage)
- l'inégalité d'accès sécurisé à la terre (concerne uniquement les filles et femmes);
- le refus d'accès aux soins pour des raisons culturelles.

Ces pratiques sont dangereuses pour la santé, peuvent créer de la souffrance, ou même la mort. Certaines pratiques sont conseillées, d'autres sont même interdites par la loi au Burkina Faso. Aujourd'hui, on encourage plutôt les traditions qui protègent et respectent tous les êtres humains, surtout les plus jeunes.

I. Les Mutilations Génitales Féminines

Les Mutilations Génitales Féminines (MGF) désignent toutes les interventions impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou des lésions de ces organes pour des raisons culturelles ou pour toute autre raison non thérapeutique selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La Mutilation génitale féminine pratiquée au Burkina Faso est l'excision.

L'excision consiste en l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme.

Les différents types d'excision pratiqués au Burkina Faso sont :

- 1^{er} type : Ablation partielle ou totale du clitoris ;
- 2^e type : Ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres ;
- 3^e type : Ablation partielle ou totale du clitoris, des petites lèvres et des grandes lèvres.

Dans ce troisième type, il peut survenir un accolement accidentel des grandes lèvres.

- 4^e type : interventions non classées : perforation, incision, cautérisation, étirement du clitoris et/ou des lèvres.

1) Raisons avancées

Il est essentiel de bien connaître les raisons avancées par la population pour justifier le maintien de ces pratiques dans une communauté donnée pour pouvoir adopter une stratégie d'action sensible et efficace.

Raisons évoquées	Explications
Maintien de la propreté	Le clitoris contient des vers
Aspect esthétique	La taille du clitoris évolue
Sauvegarde de la santé	<ul style="list-style-type: none"> - Une femme non excisée a toujours mal au ventre - Une femme non excisée accouche difficilement
Protection de la fécondité	Le clitoris rend la femme inféconde
Prévention de la mortalité	Le clitoris tue l'enfant à la sortie
Amélioration de la performance sexuelle de l'homme	Le clitoris rend l'homme impuissant
Préservation de la virginité et de la fidélité	L'excision préserve la virginité de la fille
Coutume et respect des traditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le clitoris boit le sang de la fille, - L'excision éloigne les mauvais génies de la fille
Pratique religieuse	L'excision purifie la femme

Aucune des raisons avancées pour justifier la poursuite des MGF n'a de fondement scientifique ou religieux. Du point de vue médical également, la modernisation de la procédure (qui consiste à s'adresser à du personnel sanitaire spécialisé) est contraire à la déontologie médicale, condamnée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

et ne supprime pas les complications surtout celles à long terme liées à l'absence des organes coupés et à la présence de cicatrices tels que les chéloïdes, les kystes, la réduction du plaisir sexuel, les douleurs lors des rapports sexuels, les complications de l'accouchement.

2) Les causes des Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Cette forte propension à l'excision au Burkina Faso s'explique essentiellement par la dimension traditionnelle, culturelle et/ou religieuse d'une pratique en place depuis des siècles dans certaines communautés.

En effet, l'excision fait partie d'un rituel traditionnel de passage à l'âge adulte pour les filles âgées à peine d'une quinzaine d'années, âge auquel elles sont censées se marier. C'est pourquoi l'excision se pratique traditionnellement juste avant le mariage, afin de rendre la future jeune mariée « pure » aux yeux de son futur mari.

Toutefois, le procédé a perdu de son sens culturel et traditionnel : l'opération est aujourd'hui généralement réalisée avant l'âge de 5 ans en milieu rural et dans les 40 jours suivant la naissance en milieu urbain. Certains hommes refusent parfois d'épouser une fille non excisée, car l'excision n'est pas seulement une pratique culturelle ou religieuse, c'est aussi un moyen pour les hommes de contrôler la sexualité des femmes.

La pression sociale, le tabou autour du sujet, le manque d'information sur ses conséquences néfastes pour la santé, les amalgames avec la religion musulmane, les croyances et les superstitions très ancrées dans les communautés, font de l'excision une des pratiques traditionnelles néfastes les plus difficiles à éradiquer au Burkina Faso.

3) Les conséquences des Mutilations Génitales Féminines (MGF)

Les Mutilations génitales féminines constituent une violation manifeste des droits des femmes.

Elles n'ont bien entendu aucun effet bénéfique sur la santé de la femme. Au contraire, les complications liées à l'excision et aux mutilations génitales, qui s'accentuent au moment de la puberté, sont nombreuses et violentes :

➤ Les conséquences immédiates

- ✓ Les douleurs violentes.
- ✓ L'hémorragie (saignements excessifs).
- ✓ Les chocs : le choc hypovolémique (anémie aigue) et le choc infectieux (septicémie).
- ✓ Les chocs émotionnels.
- ✓ Les infections aigues (douleurs, rétention d'urine, le tétanos, la transmission du VIH et du virus de l'hépatite B).
- ✓ Les lésions des tissus génitaux adjacents.
- ✓ La mort.

➤ **Les conséquences tardives**

Elles surviennent bien plus tard et dans d'autres conditions telles que les grossesses et l'accouchement.

- ✓ **Les kystes dermoïdes** : ils peuvent se former à la suite de la présence de certains tissus enfouis à l'intérieur de la ligne de suture.
- ✓ **Les troubles menstruels** : il peut avoir une obstruction partielle ou totale de l'orifice vaginal et ceci peut conduire à la dysménorrhée (règles douloureuses).
- ✓ **Les chéloïdes** : Des chéloïdes peuvent se former à la suite d'infection ou du durcissement du tissu scarifié ; en cas de formation de tissu scarifié à l'entrée du vagin il y a de graves risques au moment des rapports sexuels et de l'accouchement car les tissus de la vulve ont perdu leur élasticité.
- ✓ **La dyspareunie** (rapport sexuel douloureux).
- ✓ **Impossibilité de faire des rapports sexuels en cas d'accolement** :

Pour une femme victime d'accolements des lèvres, le premier rapport sexuel devient une épreuve douloureuse lors de la pénétration.

- ✓ La frigidité (perte de l'appétit sexuel) :

Le retrait des organes sensible comme le clitoris par la pratique des MGF peut détruire l'aptitude de la femme à jouir sexuellement et à connaître l'orgasme.

- ✓ Les infections chroniques des organes génitaux internes tels que : l'endomètre (endométrite) ; trompe (salpingite) ; ovaire (ovarites).

Ces infections sont très graves et peuvent entraîner la stérilité.

- ✓ Les difficultés durant l'accouchement :

- Travail très long ;
 - Mort de l'enfant et de la mère ;
 - Déchirure du périnée ;
 - Hémorragie importante parfois fatale ;
 - Rupture utérine ;
 - Épisiotomie.
- ✓ Fistule et incontinences urinaires et des selles (difficulté à retenir les urines et les selles) :

La fistule est un canal ou une connexion entre le système urinaire et le vagin (vésico-vaginale) ou entre le rectum et le vagin (recto-vaginale) qui est responsable de l'incontinence.

- ✓ Les troubles psychologiques :

Les MGF constituent des épreuves psychologiques pour les filles à tous les stades de leur vie.

➤ **Conséquences économiques :**

Toutes les conséquences sanitaires et psychologiques engendrent des conséquences économiques importantes (consultations, évacuations, hospitalisation, soins, incapacité de se consacrer à son travail, etc.).

➤ **Conséquences sociales :**

- Divorce.
- Infidélité.
- Rejet en cas de fistules vésico-vaginales et/ou recto vaginales.
- Marginalisation.
- Charge pour la société.
- Manque d'épanouissement et d'estime de soi.

4) Sanction et prévention des MGF

Plusieurs mesures sont prises au Burkina Faso permettant de réprimer la pratique des MGF. Il s'agit notamment de l'application de la loi n°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal en ses articles 513-7 et suivant : « Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un an à dix ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à

trois millions (3 000 000) de francs CFA, quiconque porte ou tente de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital féminin par ablation, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen. Si la mort en est résultée, la peine est un emprisonnement de onze ans à vingt et un ans et une amende d'un million (1 000 000) à cinq millions (5 000 000) de francs CFA ». Pour l'application effective de ladite loi, des actions de plaidoyers, de sensibilisation, de pression et de réhabilitation sont développées à travers des stratégies de communication auprès des leaders religieux, coutumiers, de la société civile et des communautés. Aussi des actions de renforcement des capacités sont organisées au profit des actrices-eurs de la lutte (Magistrats, Officiers de police judiciaire, travailleurs sociaux, gardes de sécurité pénitentiaire, etc.)

La prise en charge

Les Mutilations génitales féminines (MGF) sont interdites au Burkina Faso. En dépit de cette interdiction, elles continuent d'exister dans certaines localités de façon clandestine. Pour lutter contre cette pratique, l'État burkinabè, avec l'aide de partenaires (ONG, associations, etc.), a mis en place plusieurs actions pour prendre en charge les filles et femmes victimes. Ces actions sont :

- **Prise en charge médicale** : Les centres de santé offrent des soins aux filles ou femmes victimes de MGF. Cela comprend la gestion des douleurs, le traitement des infections, la réparation des séquelles chirurgicales dans certains cas, et le suivi médical régulier ;
- **Accompagnement psychologique** : les victimes peuvent souffrir de traumatismes psychologiques importants. Des séances d'écoute, de conseils et un soutien psychologique sont mis en place dans certains centres pour les aider à surmonter leur douleur morale ;
- **Appui juridique et protection** : lorsqu'un cas est signalé, les services sociaux, les forces de sécurité et la justice peuvent être mobilisés pour protéger la victime et poursuivre les auteurs. Des sensibilisations sont aussi faites pour rappeler que les MGF sont une infraction punie par la loi ;
- **Prévention et sensibilisation** : des campagnes sont régulièrement menées dans les communautés, les écoles et les médias pour informer sur les dangers des MGF, les droits des filles et les sanctions prévues par la loi.

II. Les mariages d'enfants ou mariages précoces et/ou forces

1. Définition des Concepts

- **Le mariage** : selon le **code pénal 2018 à son article 531-1** : « *le mariage s'entend de toute forme d'union entre un homme et une femme, célébrée par un officier d'état civil ou célébrée selon les règles coutumières ou religieuses.* »
- **Selon l'article 21 de la Charte africaine** des droits et du bien-être de l'enfant, les mariages d'enfants et la promesse des jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel.
- **Enfant** : Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, l'enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans.
- **Adolescent·e** : c'est une personne se situant entre l'enfance et l'âge adulte. L'OMS place l'adolescence entre 10 et 18 ans, mais les définitions peuvent varier en fonction de l'environnement socioculturel.
- **Jeune** : il constitue la tranche d'âge comprise entre 15 et 24 ans selon l'OMS et de 15 à 35 ans selon la charte africaine de la jeunesse.
- **Le mariage d'enfant/précoce** : il désigne toute union entre un enfant (fille ou garçon) de moins de 18 ans et un adulte ou un autre enfant.

A cet effet les termes mariage précoce et mariage d'enfants constituent la même réalité. Mais au niveau international le concept « mariage d'enfants » est plus usité (employé).

- **Le mariage forcé** : c'est l'union de deux (2) personnes (fille et garçon) dont l'un·e ou les deux n'ont pas donné leur libre et plein consentement au mariage.

2. Les causes du mariage précoce et/ou forcé

Dans le monde, des milliers de femmes ont été mariées alors qu'elles étaient encore des enfants. Ce phénomène s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- **l'inégalité des sexes** : Dans les sociétés pratiquant le mariage d'enfants, les filles et les femmes ont un statut inférieur à celui de l'homme. Les filles sont

mariées jeunes car elles sont considérées comme un poids pour la famille et leur bien-être n'est pas une priorité ;

- **la pauvreté** : une fille est souvent considérée comme un fardeau. Son mariage permet aux parents d'avoir une bouche en moins à nourrir, de s'enrichir et de créer des alliances stratégiques avec une autre famille ;
- **certaines pratiques traditionnelles** : l'honneur d'une famille passe par la virginité féminine. Les parents marient leurs filles bien avant qu'elles ne soient prêtes à avoir des relations sexuelles afin d'éviter qu'elles ne tombent enceinte et ne puissent plus être mariées ;
- **l'absence de certificat de naissance** : nombreuses filles ne possédant aucune identité juridique et ne peuvent fournir de preuve de leur jeune âge, qui prouverait l'illégalité d'un mariage précoce ;
- **la non-application des lois** : même quand le mariage précoce est interdit, beaucoup de familles l'ignorent et/ou enfreignent la loi. Cette violation est si répandue et normalisée que les sanctions sont rares ;
- **les situations d'urgence** : les situations précaires (conflits, catastrophes naturelles, crises humanitaires) augmentent la pression économique qui pèse sur les foyers, entraînant des familles qui ne l'auraient jamais envisagé à marier leurs filles trop jeunes.

3. Les conséquences du mariage précoce et/ou forcé

Le mariage précoce et/ou forcé présente de graves conséquences sur la vie d'une fille, mais aussi sur sa communauté et le pays tout entier :

- ✓ Déperdition, abandon et échec scolaire ;
- ✓ Grossesses précoces ;
- ✓ Fugue de la fille ;
- ✓ Bannissement de la fille par sa famille en cas de refus,
- ✓ Exposition précoce aux risques d'infection ;
- ✓ Choc psychoaffectif ;
- ✓ Fort taux de mortalité et de morbidité maternelle et infantile ;
- ✓ Accouchement difficile ;
- ✓ Fistules obstétricales ;

- ✓ Risque élevé du cancer du col de l'utérus ;
- ✓ Dépression nerveuse ;
- ✓ Violences conjugales ;
- ✓ Infidélité ;
- ✓ Infanticides ;
- ✓ Le suicide ;
- ✓ Le meurtre.

4. La prévention et sanctions

La prévention est essentielle pour protéger les enfants et les jeunes, en les informant, en sensibilisant les communautés et en renforçant les lois pour garantir leurs droits et leur bien-être. Pour cela il faudra :

- mener des actions de sensibilisation auprès des parents, des autorités locales et des actrices·eurs communautaires afin de les informer des dangers du mariage précoce et des droits des filles ;
- mener des actions de sensibilisation auprès des enfants et des jeunes pour les informer de leurs droits et leur apprendre à les défendre ;
- mener des actions de plaidoyer auprès des gouvernements pour acter des lois contre le mariage précoce ou renforcer les lois existantes ;
- lutter contre les barrières à l'éducation afin de garder les filles à l'école (accès à l'école, frais de scolarité, sûreté à l'école, installation de points d'eau potable et infrastructures sanitaires correctes, lutte contre le travail des enfants, etc.) ;
- aider les familles à augmenter leurs revenus grâce à la création de groupes d'épargne et d'activités génératrices de revenus pour éviter que les parents ne marient leurs filles et aient les moyens de les envoyer à l'école ;
- accompagner les filles dans leur lutte pour obtenir un certificat de naissance qui prouvent leur âge ;
- intervenir pour arrêter un mariage forcé et/ou précoce en cours, réinsérer les filles à l'école et proposer des bourses d'études aux jeunes filles ;
- soutenir les jeunes filles et garçons qui militent dans leurs communautés contre les mariages d'enfants ;
- accompagner les filles non scolarisées en Activités génératrices de revenus (AGR), les former et les installer en métier.

Selon l'article 513-2 alinéa 2 : « *est puni d'une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans et d'une amende de 500 000 à 1 000 000 francs CFA tout auteur de rapt.* »

Selon l'article 532-12 : « *Est puni d'une peine d'emprisonnement de deux mois à six mois et d'une amende de trois cent mille (300 000) à un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFA, toute personne coupable d'exclusion du milieu familial à l'égard d'une fille enceinte ou qui refuse un mariage forcé.* »

III. Le gavage et purge des enfants

I. Le Gavage

1. Définition

Le gavage est une pratique traditionnelle qui consiste à faire consommer à un enfant ou un·e adolescent·e de très grandes quantités de décoction, de nourriture, dans un laps de temps, afin de provoquer une prise de poids rapide et importante. Cette pratique est ancrée dans des croyances culturelles où la corpulence est associée à la beauté, à la maturité ou à la richesse.

Au Burkina Faso, le gavage se fait généralement par l'utilisation de décoctions de plantes. Ces mélanges à base de racines, d'écorces ou de feuilles sont administrés à l'enfant dans le but de le soigner, de « stimuler » l'appétit, de favoriser une prise de poids rapide, ou de « calmer » son caractère supposé trop "rebelle". Ces décoctions sont souvent amères et administrées de force, parfois avec des effets secondaires dangereux sur la santé.

Cette pratique, bien qu'elle repose sur des croyances anciennes, est aujourd'hui considérée comme néfaste. Elle compromet la santé physique et mentale des enfants, les expose à l'obésité précoce, aux maladies métaboliques et peut affecter leur estime de soi. En plus de cela, elle constitue une atteinte à leurs droits, notamment celui de grandir dans la dignité et le respect de leur corps.

2. Causes

- Transmission intergénérationnelle des normes : pratique enseignée comme un devoir ou une fierté culturelle.

- Pression sociale et familiale : les mères ou les grands-mères sont souvent les exécutantes, sous l'influence de la communauté.
- Manque d'éducation : faible niveau d'instruction sur la santé, le droit du corps et les conséquences de telles pratiques.
- Pauvreté : la pauvreté pousse certaines personnes à utiliser les plantes médicinales pour gaver leurs enfants, car elles n'ont pas les moyens de payer une consultation, d'acheter des médicaments, ou même de se rendre au centre de santé.

3. Conséquences

Le gavage peut avoir de nombreuses conséquences négatives :

- **Sur le plan sanitaire**

Le gavage peut provoquer des troubles digestifs, (douleurs au ventre, des vomissements) ou encore des douleurs dans les articulations.

Il peut provoquer des intoxications, la fatigue chronique et des complications hépatiques ou rénales :

- cela augmente le risque de maladies graves comme le diabète, l'obésité ou des problèmes de cœur.

- **Sur le plan moral (psychologiques)**

- Certains enfants peuvent se sentir tristes, stressés ou déprimés ;
- ils peuvent perdre confiance en eux, se sentir obligés de faire des choses qu'ils ne veulent pas, juste pour plaire à la société ou à leurs futurs conjoint-e-s.

4. Prévention

- **Sensibilisation communautaire** : informer les familles, les leaders religieux et coutumiers sur les conséquences du gavage sur la santé des enfants.
- **Éducation des filles et des garçons** : renforcer les connaissances en santé, droits humains, et égalité de genre.
- **Encadrement juridique** : mettre en œuvre les lois qui interdisent les pratiques traditionnelles néfastes.

II. La Purge

Le lavement traditionnel ou la purge consiste à injecter dans le côlon par l'anus, avec une poire, un liquide contenant des plantes broyées issues de la pharmacopée traditionnelle.

Cette pratique très ancienne et répandue dans nos sociétés, se transmet dans nos familles de génération en génération.

Dans certaines traditions, chez le nouveau-né, le lavement fait partie du rituel de la toilette quotidienne des premières semaines de vie ; il est administré de manière systématique pour éliminer le méconium (premières selles noirâtres du nouveau-né), purifier le corps par un nettoyage interne et prévenir les risques de maladie.

Le lavement traditionnel peut aussi être administré dans un but thérapeutique (coliques, constipation, fièvre...).

Les causes, les conséquences et les moyens de prévention de la purge sont les mêmes que le gavage.

GLOSSAIRE : DÉFINITION DES CONCEPTS

- Enfant** : Selon la Convention relative aux Droits de l'Enfant et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, l'enfant est tout être humain âgé de moins de 18 ans.
- Jeune** : Le terme jeune selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) « est utilisé pour désigner une tranche d'âge de la population à savoir celle comprise entre 15 et 24 ans ». Selon la Politique Nationale de la Jeunesse du Burkina Faso « est considérée comme jeune, toute personne dont l'âge est compris entre 15 et 35 ans. »
- Adolescent·e** : Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, « l'adolescent est tout individu dont l'âge est compris entre 10 et 19 ans ». En d'autres termes l'adolescence est la période de transition entre l'enfance et l'âge adulte.
- Sexualité** : C'est l'ensemble de processus biologique, psychologique qui concourent au développement physique, à la stimulation au rapport sexuel, à la reproduction et au contrôle de la fécondité. C'est aussi l'ensemble de comportements, d'émotions, de pensées, de relations liées au désir sexuel et aux rapports intimes entre individus de sexe opposé.
La sexualité dure toute la vie alors que la vie génitale a une durée plus courte. L'activité génitale en effet, commence dès la puberté et se termine avec la ménopause pour les femmes. Chez les hommes, on parlera d'andropause qui est une diminution de la capacité sexuelle et reproductive.
- Prostitution** : La prostitution est le fait de se servir de son corps comme une source de revenus. Celui ou celle qui le fait est un (e) prostitué (e).
Selon Article 533-20 du Code pénal « La prostitution est le fait pour une personne de l'un ou l'autre sexe de se livrer habituellement à des actes sexuels avec autrui moyennant rémunération.
Est puni d'une peine d'emprisonnement d'un mois à trois mois et d'une amende de deux cent cinquante mille (250 000) à six cent mille (600 000) francs CFA, le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de

- l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération ».
- Santé sexuelle** : C'est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social en matière de sexualité, ce n'est pas seulement l'absence de maladies, de disfonctionnement ou d'infirmité.
C'est aussi avoir une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité avec la capacité et la liberté de décider ou non de concevoir des enfants pour celui ou celle qui le souhaite ou le désire.
- Proxénétisme** : C'est le fait pour une personne de tirer profit de la prostitution d'autrui ; de l'organiser, l'encourager ou la faciliter même sans en tirer un bénéfice direct.
Selon l'Article 533-22 du Code pénal : « Le Proxénétisme est le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :
- d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;
- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
- d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.
- Le proxénétisme est puni d'une peine d'emprisonnement de trois ans à dix ans et d'une amende de un million (1 000 000) à six millions (6 000 000) de francs CFA ».
- Santé** : Selon l'OMS, « la santé est un état de bien être complet, tant physique, moral et social et ne consiste pas seulement en l'absence de maladies ou d'infirmité ».
C'est aussi un bon état physiologique d'un être vivant, avec un fonctionnement régulier et harmonieux de l'organisme.
- Santé de la reproduction** : C'est un bien être général tant physique que mental et social de la personne humaine pour tout ce qui concerne l'appareil génital, ses fonctions et son fonctionnement et non pas seulement l'absence de maladies ou d'infirmité.
- Contraception** : C'est l'ensemble des moyens utilisés pour provoquer une infécondité temporaire ou définitive chez la femme ou chez l'homme, c'est-à-dire les différentes méthodes qui ont pour but de retarder ou d'éviter une grossesse.

NB : le moyen le plus efficace et le plus conseillé est l'abstinence.

- Mariage** : Est l'union officielle d'un homme et d'une femme au cours d'une cérémonie qui confère à chacun des époux des droits et des obligations.
- Mariage d'enfant** : Désigne tout mariage impliquant une personne de moins de 18 ans.
- Mariage forcé** : C'est l'union de deux (2) personnes de sexe opposé dont l'une n'a pas donné son libre et plein consentement au mariage.
- Mariage précoce** : En se référant à l'article 288 du CPF, le mariage est considéré précoce chez la jeune fille lorsqu'il est contracté à moins de 17 ans et à moins de vingt (20) ans chez le garçon.
A cet effet les termes mariage précoce et mariage d'enfants constituent la même réalité. Mais au niveau international le concept « mariage d'enfants » est plus usité.
- Alcoolisme** : C'est l'addiction à l'alcool éthylique (éthanol) contenu dans les boissons alcoolisées.
Selon l'OMS, l'usage nocif de l'alcool est le cinquième facteur de risque par ordre d'importance de décès prématuré et d'incapacité dans le monde.
- Drogue** : Selon l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC), la drogue est « toute substance d'origine naturelle ou obtenue par synthèse qui, lorsqu'elle est absorbée par un être vivant, modifie une ou plusieurs de ses fonctions » (ou modifie simplement le comportement du sujet).
Son usage expose à la dépendance et a des risques pour la santé et à ce titre est qualifiée de drogue.
- Dépendance** : C'est le fait pour un individu de ne plus pouvoir se passer de la consommation d'une drogue, d'un comportement dont la suppression induit un malaise psychique, voire physique, obligeant le sujet à pérenniser sa consommation.
- Toxicomanie** : C'est l'état de dépendance à une ou plusieurs drogues.
- Overdose** : C'est la consommation d'une quantité de drogue que l'organisme ne peut supporter. La mort peut survenir très

- rapidement. Signes de l'overdose : troubles de la respiration, troubles du rythme cardiaque, coma.
- Mutilations génitales féminines**
- : Les mutilations génitales féminines (MGF) désignent toutes les interventions impliquant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou des lésions de ces organes pour des raisons culturelles ou pour toute autre raison non thérapeutique selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Excision**
- : C'est l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme.
- Avortement**
- : L'avortement, c'est quand une grossesse s'interrompt avant que le bébé ne soit capable de vivre tout seul hors du ventre de sa mère. Cela peut arriver naturellement — on parle alors de fausse couche — ou être décidé médicalement, on parle dans ce cas d'interruption volontaire de grossesse (IVG).
- Violence**
- : C'est un acte entrepris avec l'intention délibérée de faire mal physiquement, moralement, psychologiquement à une autre personne ou à un groupe de personnes. Elle peut être verbale, physique, sexuelle/sexiste, psychologique, morale, culturelle, etc.
- Addiction**
- : C'est quand une personne ne peut plus se passer d'un produit ou d'un comportement, même si cela lui fait du mal. On parle d'addiction à l'alcool, au tabac, à la drogue, mais aussi parfois à des comportements comme les jeux, les écrans, les TIC ou le sexe.